

2

15-1V

LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE

ET

L'ÉDUCATION NATIONALE

PAR

C. HIPPEAU

2082



PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS

4, rue de Furstenberg

1884

REVOLUTION

LIBRARY

REVOLUTION

LIBRARY

LA
RÉVOLUTION FRANÇAISE
ET
L'ÉDUCATION NATIONALE

EXTRAIT

De la Révolution française,

REVUE HISTORIQUE.

LA
RÉVOLUTION
FRANÇAISE
ET
L'ÉDUCATION NATIONALE

PAR

C. HIPPEAU



Josepho Loureiro



PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS
4, rue de Furstenberg
1883

LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE

L'ÉDUCATION NATIONALE



C. HIPPON

MARIN CHANVAY BRESSE

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

ET

L'ÉDUCATION NATIONALE

I

La création d'une éducation nationale, conforme aux principes introduits dans le monde par la Révolution française, n'a cessé d'être une des préoccupations les plus vives des différentes assemblées issues de l'immense mouvement social et politique qui a eu pour point de départ la réunion des États généraux de 1789.

Les importants rapports présentés à l'Assemblée constituante par Mirabeau et Talleyrand-Périgord, à l'Assemblée législative par Condorcet, à la Convention par Lanthenas, Romme, Lakanal, Fourcroy et Daunou ne laissent aucun doute sur la hauteur à laquelle s'était élevé, sur la question de l'éducation, ce grand dix-huitième siècle dont ces hommes éminents se sont montrés les éloquents interprètes.

Ils en avaient trouvé les principaux éléments résumés avec force, dans les cahiers envoyés aux États généraux, par les trois ordres qui bientôt devaient se réunir et se fondre dans l'unité française (1).

(1) Ces rapports ainsi que les discussions auxquelles ils ont donné lieu dans les assemblées révolutionnaires, ont été publiés récemment en deux volumes à la librairie académique de Didier.

On n'aurait qu'une imparfaite idée de la compétence réelle, de l'ardent patriotisme, des décevantes illusions, et des entraînements des passions politiques, avec lesquels les questions et les principes posés par les rapporteurs des commissions, ont été traités, si l'on ignorait les discussions soulevées à la suite de ces rapports, dans nos Assemblées révolutionnaires, et surtout à la Convention. Nous nous proposons donc d'en appeler surtout l'attention sur un fait qu'il est juste de mettre en lumière, au grand honneur des illustres patriotes qui y ont pris la principale part : c'est qu'il n'est aucune des améliorations que l'on s'efforce d'introduire aujourd'hui, soit dans l'organisation générale de l'enseignement, soit dans le choix des méthodes, soit dans l'application des grands principes sur lesquels doit reposer l'éducation publique dans une véritable démocratie, qui n'ait été conçue, formulée et tentée, pendant le cours de cette Révolution mémorable, à laquelle nos législateurs modernes ne sauraient mieux faire que de demander des inspirations.

On sera certainement frappé de l'abondance des idées, de la variété des considérations morales et philosophiques, dont abondent les discours que nous mettrons sous les yeux des lecteurs de cette Revue.

Ils y trouveront l'expression saisissante des phases successives qu'a traversées la période la plus dramatique, la plus troublée, et néanmoins, la plus féconde de notre histoire.

On s'est plu à faire remarquer que les résultats immédiats de ces grands débats n'avaient pas toujours répondu à la puissance des efforts, aux ardentes aspirations des législateurs. Nous laissons à d'autres le soin de faire, dans les travaux de nos diverses Assemblées politiques, la part des destructions opérées et celle des œuvres accomplies. Notre but est différent : ce n'est pas une simple appréciation historique, une critique plus ou moins sévère des mesures prises ou proposées pour créer toute

une éducation publique, une sorte de régénération sociale. Nous avons voulu laisser la parole aux orateurs et aux publicistes de la Révolution.

Quelque jugement que l'on porte sur les idées et les principes dont aucun obstacle n'a gêné la libre expression, nous avons pensé qu'il y avait un immense intérêt historique à les recueillir et à les mettre en lumière.

C'est dans leurs discours enflammés, c'est dans les élans d'un patriotisme qui s'égaré quelquefois, mais ne faiblit jamais, que l'on pourra saisir la pensée et, pour ainsi dire, entendre la voix de ces grands révolutionnaires, auxquels l'Assemblée constituante avait laissé la tâche difficile de remplacer les institutions dont elle avait fait table rase.

N'est-ce pas, d'ailleurs, un merveilleux phénomène que le spectacle du contraste offert par les luttes passionnées, les drames terribles au milieu desquels la Convention, par exemple, a brisé avec colère toutes les oppositions conjurées contre l'œuvre qu'elle devait accomplir, et le calme imposant qui a le plus souvent présidé à la recherche et à l'étude des institutions qu'elle avait la mission de créer ou de refondre ?

Un historien de la Révolution a, dans une page éloquente, exprimé l'étonnement, mêlé d'admiration, que lui a fait éprouver le spectacle des séances dans lesquelles, sur le rapport de Cambacérès, la Convention a discuté et rédigé les articles de ce code civil qui est bien réellement son œuvre ; et cela dans le moment même où se passaient quelques-unes des scènes sanglantes qui composent en partie ce que l'on a appelé les *Journées de la Révolution*.

Mais ce n'est pas seulement à propos de ces discussions spéciales que l'on peut signaler le contraste dont nous avons parlé plus haut. Le même phénomène s'est produit dans toutes les séances où ont été traitées, même par les révolutionnaires les plus passionnés, les questions relatives aux finances, au com-

merce, à la législation, aux sciences, aux lettres, à l'éducation publique.

Il faut qu'on le dise hautement : l'histoire de la Révolution française n'est pas tout entière dans ces fameuses journées qui ont laissé dans les âmes des si vives et de si poignantes émotions, et semblent être les seules qui se soient profondément gravées dans les souvenirs des peuples.

Le bruit qu'a fait, en s'écroulant, le monde condamné à périr ne permettait pas d'apercevoir le travail de reconstruction qui édifiait, sur ses ruines, une société nouvelle.

Terrifié, d'un côté, par le récit de ces fatales journées de sang, et, de l'autre, pénétré d'admiration pour ces discussions si graves et si approfondies, je me suis souvent représenté les séances de la Convention comme ayant eu lieu sur deux scènes différentes dont la première a servi de théâtre à ses luttes gigantesques et terribles, tandis que, sur une autre scène, nos grands révolutionnaires, se dégageant des poignantes préoccupations de chaque jour, des passions et des périls du présent, ont abordé, avec une entière liberté d'esprit, les questions d'administration les plus sérieuses et condensé dans d'admirables formules les principes sur lesquels devaient reposer les institutions sociales et politiques du monde moderne.

Comment pourrait-on oublier que c'est au moment de la déclaration de la guerre à l'Autriche que Condorcet apporta à l'Assemblée législative son savant et patriotique rapport? Que c'est le 18 décembre 1792, au moment où commençait le procès de Louis XVI, que Lanthenas donna lecture à la Convention du projet de décret organisant les premières écoles primaires? Que c'est le 30 mai, la veille même du jour où la démagogie déchaînée arrachait à la Convention l'arrêt de proscription de la Gironde que, sur la proposition de Barère, fut voté le décret définitif concernant ces écoles ! Que c'est sous le coup des émotions causées par la conspiration royaliste du 13 vendémiaire

et à la veille même du jour où la Convention allait se séparer, que Daunou présenta son rapport sur l'organisation générale de l'instruction publique ? Pendant même toute la durée de l'administration si troublée et souvent si misérable du Directoire, battu en brèche par tous les partis coalisés contre lui, par une haine commune, la question des écoles publiques ne cessa d'occuper les esprits et fut, au Conseil des Anciens et au Conseil des Cinq-Cents, l'objet de discussions remarquables et peu connues.

Personne ne nie la valeur et l'importance de ces travaux. Les adversaires les plus déclarés de la Révolution rendent hommage à l'activité prodigieuse des Comités et des Commissions d'instruction publique. Mais serait-il vrai que l'histoire de cette époque n'ait à recueillir que d'éloquents discours, des plans d'éducation plus ou moins ingénieux, des théories plus ou moins chimériques et irréalisables ? Est-il permis de soutenir que pour l'organisation des écoles primaires, de l'enseignement secondaire et supérieur, les assemblées de la Révolution, toutes puissantes pour faire le vide, n'ont su rien édifier de solide et de durable ?

Est-il juste aussi d'attribuer à l'incapacité des membres de ces assemblées l'exiguïté prétendue des résultats obtenus, la faiblesse des études, l'insuffisance des maîtres, le peu de fréquentation des écoles ?

Il faudrait pourtant bien que l'on songeât à tenir compte des oppositions systématiques, et de plus en plus violentes qu'a rencontrées la Révolution, dès les premiers jours de sa naissance, et pendant tout le cours de sa durée.

« Des écrivains, dit fort bien Edgard Quinet, se font un devoir de ne tenir aucun compte des obstacles que la vieille France a opposés à la nouvelle. Il est certain que si vous retranchez tout un côté des choses, la résistance, l'hostilité, les embûches que l'ancien régime opposait aux choses nouvelles, vous faites de l'histoire de la Révolution la folie même de l'esprit

humain : autant vaudrait dans le récit d'une bataille supprimer l'armée ennemie. »

Nous la rencontrons partout, dans le passé et dans le présent, cette *armée ennemie*, à laquelle jusqu'à présent l'histoire n'a pas fait suffisamment sa part de responsabilité.

D'après la violence de l'opposition faite en ce moment même aux institutions scolaires empruntées aux traditions de la première République, on peut juger de l'intensité de la lutte dont celle-ci s'est souvent trouvée dans l'impossibilité de triompher.

Ses adversaires feignent de s'étonner qu'elle n'ait pu faire sortir de terre, comme par enchantement, tout organisées et toutes florissantes, ses écoles de tous les degrés. Ils n'ignorent pas cependant, d'après l'enquête solennelle faite en 1833, dans quel état misérable l'Empire et la Restauration ont laissé l'instruction primaire, quoiqu'ils n'eussent rencontré de la part des populations aucune des oppositions qui ont paralysé les efforts de la Convention et du Directoire. Il leur aurait suffi pour réussir d'appliquer quelques-uns des décrets dus à la Révolution. Mais s'il ne pouvait entrer dans leurs vues de lui emprunter les institutions dont elle leur fournissait le modèle, il n'en est pas de même aujourd'hui ; c'est en s'inspirant de l'esprit qui a donné naissance aux immortelles conceptions de notre première République que la République actuelle assurera son avenir.

L'administration vient tout récemment de décider la publication des lois et des décrets sur l'instruction publique, émanées des assemblées révolutionnaires depuis 1789 jusqu'à l'établissement de l'Empire. « Dans ce domaine plus qu'en tout autre est-il dit dans l'arrêté ministériel relatif à cette publication, la meilleure manière d'honorer l'œuvre immortelle de la Révolution est de la remettre tout entière sous les yeux de la France dans la simplicité des textes authentiques. »

« Il ne faut pas, ajoute l'éminent rédacteur de l'arrêté, M. Buisson, que nous arrivions au centenaire de 1789 sans avoir

donné à nos pères cette marque de respect. Ce sera peut-être en mesurant nos institutions actuelles à l'idéal qu'ils traçaient, il y a bientôt cent ans, d'une main si ferme et si hardie, que nous apprécierons dignement ce qu'ils ont fait et ce qu'il nous reste à faire. »

Cette œuvre patriotique, confiée aux soins d'une commission réunissant les hommes les plus compétents, sera, nous en sommes persuadé, dignement accomplie.

On nous permettra de nous féliciter d'avoir devancé l'arrêté qui l'a constituée en publiant un travail moins étendu et moins complet que doit nécessairement l'être celui qu'elle prépare, mais plus accessible au public que la grande collection dont elle est chargée de recueillir les éléments, mais qui ne pourra sortir des presses de l'imprimerie nationale que dans un temps assez éloigné.

Puisque l'histoire de la Révolution doit être désormais pour tous les instituteurs de la jeunesse, une partie obligatoire de leur enseignement, le présent volume leur permettra d'apprécier l'œuvre éducatrice dont cette révolution a jeté les fortes et profondes assises. Nous leur présenterons d'abord un résumé sommaire des travaux accomplis par la Convention et le Directoire, jusqu'au moment où le 18 Brumaire en arrêta le cours au profit des partis hostiles qui n'avaient cessé d'en rendre l'exécution impossible.

II

Après avoir, le 21 septembre 1792, décrété l'abolition de la royauté, la Convention s'occupa dès le 2 octobre suivant de remplacer par un nouveau Comité d'instruction publique celui qu'avait institué l'Assemblée législative. Ce Comité s'empressa de préparer un projet de décret sur l'organisation générale de l'enseignement. La Convention décida qu'elle s'occuperait d'abord des écoles primaires dont le peuple surtout éprouvait le besoin. Elle adopta le 12 décembre le premier article portant

que les écoles primaires formeraient le premier degré d'instruction et qu'on y enseignerait les connaissances nécessaires à les citoyens. Le 18 eut lieu le rapport du Comité présenté par Lanthenas sur l'ensemble des articles dont devait se composer le décret sur l'instruction publique.

Dans les discussions qui eurent lieu domina surtout l'esprit de la Gironde, tout empreint des idées philosophiques et antireligieuses du dix-huitième siècle, on en trouvera l'expression dans les discours de Jacob Dupont, de Ducos, de Rabaut-Saint-Étienne, de Michel-Edme Petit, de J.-B. Leclerc, de Romme et de Henri Bancel. La profession d'athéisme du premier de ces orateurs fut, sauf quelques protestations, vivement applaudie. L'éloquent discours de Ducos avait pour but l'établissement d'un système d'études organisé par la Société civile et soustrait à l'influence du clergé. Romme, dans le plan général qu'il proposa, reproduisit les principales dispositions développées dans le grand rapport de Condorcet à l'Assemblée législative. Michel-Edme Petit voulait qu'avant de donner l'instruction aux enfants des pauvres, hors d'état d'en profiter, on s'occupât de supprimer la misère et de détruire la mendicité. J.-B. Leclerc signala les dangers dont étaient menacées les écoles publiques, par suite de la faiblesse ou de l'ignorance d'un grand nombre de familles, disposées à donner la préférence aux établissements dirigés par le clergé. Il savait que l'on ne pouvait rompre ces habitudes qu'au moyen d'une éducation commune. Il fallait donc déclarer que nul ne serait dispensé d'envoyer ses enfants aux écoles publiques.

Rabaut-Saint-Étienne, partageant les idées les plus répandues à cette époque, pensa que si l'on voulait assurer l'existence de la République, il fallait créer une société nouvelle au moyen d'une bonne éducation civique et de l'établissement de fêtes publiques nationales.

Bancel exposa que, pour faire suite à l'école primaire, on

devait établir des écoles centrales pour un enseignement plus élevé.

Le plan d'éducation développé par Romme est l'expression la plus complète des idées libérales que partageaient à cette époque la plupart des membres de la Convention.

Du 31 mai 1793 au 9 brumaire an II, ce furent les doctrines égalitaires, dont les montagnards s'efforcèrent d'assurer le triomphe.

Le projet d'éducation nationale trouvé dans les papiers du député Michel Le Peletier-Saint-Fargeau, assassiné le 7 janvier 1793, et présenté par son frère Félix Le Peletier avait, dès son apparition, excité l'enthousiasme des députés de la Montagne. Le 3 juillet, Léonard Bourdon en avait proposé l'adoption, et une commission, dite des Six, l'avait acceptée. Robespierre vint en donner lecture à la Convention le 13 janvier.

Ce projet dans lequel se trouvent de nobles sentiments et de louables sympathies pour les enfants des classes indigentes, consistait à donner une éducation commune à tous les enfants de la République. Le Peletier demandait que la Convention décrêtât que, depuis l'âge de six ans jusqu'à douze pour les garçons, et de cinq à onze pour les filles, tous les enfants seraient élevés en commun aux frais de la République et que tous, *sous la Sainte loi de l'égalité* recevraient mêmes vêtements, même nourriture, même instruction, mêmes soins.

La Révolution était arrivée au moment terrible où ses représentants, impatients et irrités de l'opposition que rencontraient leurs doctrines égalitaires, concevaient la pensée de les imposer par la violence. De là ce système d'éducation commune destiné à jeter tous les enfants du pays dans le même moule, afin de les soustraire aux influences ennemies et à ne faire germer en eux que l'amour de la République; de là cette mise à l'ordre du jour de la terreur et cet arrêt de mort contre les *suspects*; de là les violences et les fureurs de quelques forcenés élevés au pouvoir

par les clubs, grâce à la faiblesse de ces hommes de la Plaine qui ne se réveillèrent que pour accabler de leur mépris cette terrible Montagne contre laquelle ils n'avaient pas eu le courage de protester. Les membres les plus distingués de la Convention partageaient l'opinion que les enfants appartiennent à la patrie avant d'appartenir à la famille. Ils voulaient pour tous les futurs citoyens une éducation égalitaire.

Mais si les uns, tels que Lacroix, Lequinio, Robespierre, Saint-Just, opinèrent pour l'adoption pure et simple du plan Le Peletier, d'autres n'y souscrivaient qu'en votant pour un internat facultatif et non obligatoire ; d'autres enfin, tels que Grégoire, Fourcroy, Thibaudeau, repoussèrent le système de l'internat gratuit et réservèrent expressément les droits des pères de famille. Danton lui-même, qui s'était d'abord prononcé en faveur de l'éducation commune obligatoire, fit adopter par la Convention la résolution suivante : « Il y aura des établissements nationaux où les enfants des citoyens seront élevés et instruits en commun, et les familles qui voudront conserver leurs enfants dans la maison paternelle auront la faculté de les envoyer recevoir l'instruction publique dans des classes instituées à cet effet. »

Le plan Le Peletier fut adopté avec ces modifications par un décret du 13 août, que la Convention rapporta le 19 octobre 1793.

Pendant les discussions auxquelles il avait donné lieu, la Convention avait eu recours, pour résister à la formidable coalition organisée à l'extérieur et à l'intérieur contre la République, aux moyens les plus extrêmes, la levée en masse décrétée le 23 août, la Terreur mise à l'ordre du jour le 5 septembre, la loi du maximum votée le 11, et enfin, le 17 septembre, la loi des *suspects*.

Pendant les onze mois qui s'écoulèrent depuis ce moment jusqu'au 9 thermidor, la Convention et son Comité de Salut public

semblèrent rivaliser de zèle pour tout ce qui pouvait contribuer aux progrès et à l'extension de l'instruction publique.

Le 15 septembre, chose vraiment étonnante ! au milieu des graves événements qui sembleraient n'avoir dû laisser dans toutes les âmes que les plus violentes émotions, une députation envoyée par les autorités constituées du département de Paris et des districts ruraux, accompagnée des députations de la Commune, des sections et des sociétés populaires, s'était présentée à la barre de la Convention, pour réclamer hautement l'organisation de l'instruction supérieure.

L'instruction ! l'instruction ! tel avait été, tel devait l'être à toutes les époques de notre histoire révolutionnaire le besoin le plus impérieux. C'était par les lumières, comme le disaient, après Ducos, les législateurs de la Convention, que l'on pourrait assurer le salut de la République et conserver les conquêtes de la Révolution. Par l'école, la France régénérée devait être affranchie des traditions monarchiques et cléricales et définitivement initiée à la pratique des vertus républicaines.

Les pétitionnaires se plaignaient des lenteurs qui avaient retardé la substitution de nouvelles institutions publiques aux collèges encore voués à la barbarie du moyen âge. A la place des établissements qui n'étaient guère que les écoles primaires du sacerdoce, ils demandaient des gymnases et des écoles professionnelles.

Ils présentèrent, à cet effet, un projet de décret que Lakanal déclara être conforme au plan déjà proposé par la commission des Six et qui, soutenu par Barère, alors membre du Comité de Salut public, fut d'abord voté d'enthousiasme par la Convention.

III

Cette commission des Six, devenue la commission des Neuf par l'adjonction de Guyton-Morveau, Michel-Edme Petit et

Romme, fut chargée de rédiger un nouveau plan d'éducation nationale. Celui qui fut adopté par la Convention porta fortement l'empreinte des sentiments démocratiques dont était animé son rapporteur, l'intrépide républicain Romme.

C'est en cet instant que, le 3 octobre 1793, par un arrêté de la Convention, trente-neuf Girondins, dont Ducos faisait partie, venaient d'être traduits devant le Tribunal révolutionnaire; que les soixante-treize députés qui avaient signé une protestation contre le 31 mai, et parmi lesquels se trouvait Daunou, étaient détenus dans une maison d'arrêt.

Les décrets du 30 vendémiaire, des 5, 7 et 9 brumaire, conformes au rapport de Romme, établissaient une organisation générale d'éducation civique, d'après un plan d'études fort remarquable. Mais ils mettaient toute l'instruction publique entre les mains de l'État et déclaraient que tout noble, tout ministre d'un culte quelconque, tout membre (homme ou femme) d'une association religieuse, sous quelque dénomination qu'elle existât, ne pourraient être nommés comme instituteurs ou institutrices dans aucune école nationale.

Les différents partis qui s'étaient formés dans la Convention, alors profondément divisée, firent voter la revision des décrets qui n'avaient donné satisfaction à aucun d'eux.

Un très éloquent discours de Joseph Chénier semblait devoir ouvrir à l'organisation définitive de l'instruction publique de plus larges voies.

Les discussions soulevées à l'occasion de la revision des décrets, au sujet de laquelle Thibaudeau, Petit et Fourcroy prirent la parole, eurent pour résultat un nouveau projet présenté par Bouquier le 22 frimaire. Il renversait presque entièrement celui de Romme. Il établissait dans son premier article la liberté de l'enseignement, restreignait dans d'étroites limites celui des écoles primaires, plaçait les instituteurs et les institutrices sous la surveillance immédiate des municipalités. La fré-

quentation des écoles, dont le choix était laissé d'ailleurs aux familles, était déclarée obligatoire.

La préférence accordée au projet de Bouquier sur celui de Romme donnait satisfaction aux idées qui s'étaient fait jour dans la Convention et dont Robespierre s'était montré l'interprète. La nécessité d'un enseignement religieux, strictement fondé sur le déisme et la liberté des cultes, ne pouvait s'accorder avec l'article des décrets d'après lequel aucun ecclésiastique et ministre d'un culte quelconque ne pouvait être instituteur national. Le décret du 29 frimaire (19 décembre 1793) donna force de loi au plan d'organisation proposé par Bouquier, malgré l'opposition des libres penseurs et des catholiques qui siégeaient sur la Montagne.

Le 24 germinal (13 avril) Bouquier compléta son projet de décret par un second rapport sur le dernier degré d'instruction.

Les premiers mois de l'année 1794 nous donnent les discours de Portiez sur l'enseignement pratique de la législation ; de Grégoire sur le concours ouvert pour la composition de livres élémentaires ; de Barère, au nom du Comité de Salut public, sur l'établissement d'instituteurs de langue française dans les départements, ayant pour but l'anéantissement des patois, question sur laquelle Grégoire fit, quelque temps après (le 4 juin 1794), un savant rapport ; de Couppé de l'Oise pour l'établissement, dans chaque district, d'une bibliothèque publique ; de Barère sur la création d'une école centrale des travaux publics, devenue plus tard l'École polytechnique ; du même Barère sur la création, sous le nom d'*École de Mars*, d'une école militaire révolutionnaire.

Et tout cela pendant les journées les plus sombres de la Terreur ! Pendant que la Convention s'occupait de consacrer par ses décrets toutes ces propositions de son Comité d'instruction et de son Comité de Salut public, les plus sinistres événements

signalaien les derniers jours de ce règne de la Terreur auquel se rattache le nom de Robespierre.

Il venait de faire envoyer successivement à l'échafaud les Hébertistes et les Dantonistes. Sa domination paraissait assurée. Un très beau discours, déparé par l'expression de sa haine contre tous les collègues qu'il considérait comme ses ennemis personnels, la célébration de la fête de l'Être suprême, furent immédiatement suivis de la révolution qui l'envoya lui-même à l'échafaud dans la mémorable journée du 9 thermidor (27 juillet 1794).

IV

L'époque qui s'écoula du 9 thermidor an II au 17 floréal an III se distingue par les discussions auxquelles donnèrent lieu les lois les plus importantes que la France doit à la Convention. Le décret du 7 vendémiaire an III institua l'École centrale des Travaux publics proposée par Barère, objet d'un rapport de Fourcroy.

Le 2 brumaire, Lakanal donna lecture de son rapport sur les écoles *normales* dont le décret du 9 brumaire ordonna l'établissement. Le même député présenta un projet d'organisation des écoles primaires, qu'un décret du 27 brumaire an III substitua à celui du 29 frimaire an II (plan Bouquier), malgré l'opposition des députés qui, comme Duhem et Romme, représentaient ce qui restait du parti montagnard.

Le 26 frimaire an III (16 décembre 1794), Lakanal donna lecture de son rapport sur les *écoles centrales* devant former le deuxième degré d'instruction.

Deux admirables discours sur la tolérance et la liberté des cultes furent prononcés, l'un par Grégoire, le 1^{er} ventôse, et l'autre par Boissy d'Anglas, le 3 nivôse.

Une commission de onze membres, élus parmi les divers

partis qui composaient la Convention (celui des Montagnards excepté), remplaça, dans la séance du 27 floréal an III (6 mai 1795), la Constitution de 1793 par celle qui fut désignée sous le nom de *Constitution de l'an III*, établissant un Directoire composé de cinq membres, un conseil des Anciens et un conseil des Cinq-Cents.

L'insurrection du 1^{er} prairial, dirigée contre le parti dominant, porta les derniers coups aux survivants de la Montagne, qui, traduits devant une commission militaire, furent condamnés à mort. A l'exemple de Romme, ils s'affranchirent du supplice en se poignant à leur sortie du tribunal.

La réaction triomphante eut pour principal représentant Boissy d'Anglas, organe de la commission des onze. Il soumit à la Convention un projet d'organisation de l'instruction publique conforme aux sentiments de la majorité, et mettant à néant les décrets rendus successivement sur les rapports de Lakanal, de Romme et de Bouquier.

La loi définitive sur l'organisation de l'instruction fut présentée par Daunou le 27 vendémiaire, au milieu des émotions produites par l'insurrection royaliste qui avait eu lieu quinze jours auparavant. Le 30 du même mois, Fourcroy soumit à l'adoption de la Convention un décret organisant les grandes écoles spéciales destinées aux services publics.

La rédaction définitive et l'adoption de la loi Daunou eurent lieu le 3 brumaire an IV, la veille même du jour où la Convention se sépara, après avoir déclaré sa mission terminée.

V

Les républicains et les royalistes qui, pendant toute la durée du Directoire, se disputèrent le gouvernement de la France, portèrent dans leurs discussions sur l'instruction publique les sentiments et les passions dont ils étaient animés.

Barbé-Marbois, chargé de faire au Conseil des Anciens un rapport sur le concours ouvert par la Convention pour la composition des livres élémentaires, développa le thème adopté par le parti royaliste et clérical, déplora l'abandon des établissements d'instruction publique de l'ancien régime et la nullité des résultats obtenus dans les écoles fondées par la République.

Il confondait dans la même réprobation les membres les plus purs et les plus austères de la Convention et les terroristes les plus discrédités. Fourcroy, tout en s'associant à cette réprobation, s'attacha cependant à montrer que les divers établissements dus à la Révolution, depuis l'école primaire jusqu'à l'Institut, étaient en progrès et ne méritaient pas les accusations dont ils étaient l'objet.

La première séance publique de l'Institut, tenue le 15 germinal an IV, fut un hommage solennel rendu par Daunou à la culture des sciences et des lettres et à leur influence sur le rétablissement si désiré de la concorde et de la paix. En faisant connaître les emplacements divers destinés aux écoles centrales, Fourcroy exposa, le 15 messidor an IV, le véritable esprit de ces utiles établissements qui, par leur genre d'enseignement et leurs méthodes, remplaçaient avec un grand avantage les anciens collèges, malgré les assertions mensongères de leurs contradicteurs.

Le renouvellement d'un tiers des membres des conseils ayant donné la majorité au parti royaliste, Dumolard et Boissy d'Anglas demandèrent de nouvelles lois sur l'éducation publique. Chénier s'y opposa, et lorsqu'après le 18 fructidor la majorité républicaine eut repris le dessus, Roger Martin fit adopter plusieurs mesures utiles dans l'organisation des écoles primaires. A cette occasion, Portiez, député de l'Oise, examinant un projet de résolution présenté par Jean Debry sur le rétablissement de l'École de Mars, présenta des considérations pleines de sagesse sur le danger que pourraient faire courir à la liberté les éloges

excessifs prodigués à la gloire militaire. Les victoires de Bonaparte donnaient à l'heureux guerrier un prestige dont Portiez semblait pressentir les conséquences.

L'École polytechnique, de plus en plus florissante, fut l'objet de critiques ou d'apologies de la part de plusieurs membres du Conseil des Cinq-Cents, Prieur, Barailon, Trouille, Ysabeau, Loysel.

VI

Cependant, les écoles privées fondées ou dirigées par les ennemis des institutions républicaines, profitant de la liberté que leur assurait la loi, faisaient aux écoles publiques une concurrence aussi redoutable que déloyale, comme on pourra le voir en lisant les discours de Luminais, de Roger Martin, de Heurtaut-Lamerville, de Dulaure, de Bonnaire. On s'occupait des moyens à employer pour combattre les effets d'une hostilité qui entravait les efforts du Directoire et devait aboutir au triomphe des doctrines antirépublicaines du Consulat et de l'Empire.

Les instituteurs publics, mal rétribués et souvent victimes de préventions et d'imputations calomnieuses, s'acquittaient de leurs fonctions avec un dévouement dont ils donnèrent plus d'une fois la preuve. François de Neufchâteau, devenu ministre de l'intérieur, leur adressa, dans une lettre publiée au *Moniteur* du 20 fructidor an VI, les plus sages et les plus judicieux conseils.

Les méthodes que nous préconisons aujourd'hui et que nous nous efforçons de faire pénétrer dans les écoles étaient exposées par cet excellent citoyen d'une manière bien remarquable. Nouvel exemple qui nous autorise à faire honneur à la Révolution des principes adoptés par la pédagogie moderne. On ne saurait trop répéter que c'est dans les traditions de notre première République qu'il faut chercher la source de toutes les améliorations que l'on peut introduire dans l'organisation de notre éducation nationale,

Quel était *au vrai*, à cette époque, l'état général de l'instruction publique? Telle fut la question posée par le Directoire dans un message adressé le 3 brumaire an VII au Conseil des Cinq-Cents. Le Directoire faisait savoir que le nombre des écoles centrales s'élevait à 110, dont 87 étaient en pleine activité. Depuis le 18 fructidor, bien des améliorations avaient été introduites dans les écoles primaires. Il s'agissait d'en compléter l'organisation et d'y comprendre l'enseignement de la morale civique. « Désormais, disait le message, nul ne pourra exercer en même temps les fonctions de ministre d'un culte quelconque et celle d'instituteur. »

En réponse à ce message, Bonnaire fit l'éloge des écoles centrales dont les programmes pouvaient être facilement modifiés. Il proposait d'établir auprès de chacune d'elles des pensionnats dont les élèves suivraient les cours publics. C'était l'idée du *système tutorial* que la France pourrait envier aux États-Unis, à l'Angleterre et à la Suisse. Il faisait remarquer à ce sujet que si la plupart des parents envoyaient leurs enfants aux écoles libres, c'est que c'était le seul moyen de donner l'instruction aux jeunes gens qui ne pouvaient la recevoir dans la maison paternelle. Tout Français devant, dans l'an XII, savoir lire et écrire pour jouir des droits politiques, il était urgent de s'occuper sans relâche des écoles publiques, puisque celles de la monarchie se nourrissaient et s'engraissaient de la perte et de la ruine des écoles nationales.

Roger Martin, trois jours après (19 brumaire), Dulaure (2 frimaire), Pison-Dugalland (29 pluviôse), Heurtaut-Lamerville (12 germinal), traitèrent successivement les diverses questions posées par le Directoire. Dugalland développa tout un programme d'enseignement de la morale rattachée à l'existence de Dieu, « pourvu, dit-il, que l'on ne mît pas le Dieu des prêtres à la place du Dieu des mondes. »

Malgré les manœuvres pratiquées contre les écoles publiques

dont plusieurs orateurs présentaient chaque jour l'effrayant tableau, l'opinion qui prévalait alors dans les Conseils était qu'il n'y avait aucun moyen de contraindre les pères de famille à préférer les écoles publiques aux écoles privées. Boulay, de la Meurthe, soutint que l'État était incapable de suffire aux besoins intellectuels de 50,000 communes. *Laisser faire*, dit-il, voilà le grand principe qui doit diriger le gouvernement. Andrieux soutint avec esprit la même thèse. Bonnaire leur répondit en soutenant que l'intervention et la surveillance de l'État étaient indispensables.

« Si l'État abandonne aux communes, dit-il, le soin de payer les instituteurs, il n'y aura plus en France d'enseignement primaire. »

Prédiction qui ne devait être malheureusement que trop justifiée !

VII

Le gouvernement autoritaire, organisé après le fatal coup d'État du 18 brumaire, devait nécessairement laisser peu de place aux discussions des corps politiques privés de liberté et d'initiative.

Le projet de loi présenté au mois de novembre 1800 par Chaptal, alors ministre de l'intérieur, rappela d'abord quelques-unes des dispositions que Lakanal avait fait voter le 27 brumaire an III. Dans une circulaire du 25 nivôse an IX (16 mars 1801), il provoqua une vaste enquête sur l'état de l'enseignement en France.

Les conseils généraux dans lesquels dominaient les adversaires de la République et qui voyaient dans l'avènement d'un gouvernement nouveau une ère de calme et de prospérité, s'empressèrent de répondre en exagérant à l'envi la situation plus que précaire des écoles primaires, les mauvaises dispositions et

l'insoumission des élèves, l'incapacité des maîtres. Ces rapports auxquels il serait injuste d'emprunter, comme l'ont fait quelques écrivains, les documents qu'ils contiennent sur la situation des écoles publiques, s'accordaient trop bien avec les projets du premier consul pour qu'il ne s'empressât pas d'en tirer des conséquences. Le projet de loi qu'il fit présenter au Corps législatif le 30 germinal an X établit que l'instruction primaire serait abandonnée aux communes et placée sous la responsabilité des sous-préfets. C'était réellement en assurer la ruine. Elle a dû pour se relever attendre la loi de 1833.

Les écoles centrales étaient supprimées et remplacées par des collèges communaux. Les lycées et les écoles spéciales supérieures devaient être seuls entretenus aux frais du Trésor.

Le Tribunal, auquel le projet de loi fut présenté le 1^{er} floréal, entendit d'abord le rapporteur de la commission à laquelle il en avait confié l'examen.

Jacquemont s'acquitta avec talent de cette tâche. Il exposa comment l'esprit de parti avait mis dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions la plupart des instituteurs, privés des rétributions qu'ils devaient recevoir de leurs élèves. Les écoles centrales devenaient cependant florissantes. On se tromperait si l'on supposait que pendant le cours des orages révolutionnaires l'instruction primaire et secondaire eût été, comme on l'a prétendu, presque anéantie dans les villes et dans les campagnes. A mesure que les troubles s'apaisaient, que la société et la tranquillité s'étaient rétablies, on pouvait constater que les écoles de l'un et l'autre degré avaient repris leur cours régulier. Il n'était guère de commune rurale qui n'eût son maître de lecture et d'écriture.

Duchesne fit ressortir avec force les vices d'un projet de loi qui laissait dans l'abandon les écoles primaires, tandis que l'on déployait une si grande magnificence pour doter et soutenir des lycées et des écoles spéciales dont l'utilité d'ailleurs, au

point de vue des sciences et des arts, n'était pas moins incontestable.

Duchesne prévoyait, comme Bonnaire, que l'existence du premier degré d'instruction, privé de l'appui et des subventions de l'Etat, était gravement compromise.

Fourcroy, dont les opinions s'étaient singulièrement modifiées, soutint qu'il était absurde de supposer que toutes les communes pussent jamais avoir des écoles gratuites.

La loi du 11 floréal, adoptée par le Corps législatif par 251 boules blanches contre 27 noires, n'était que le prélude de celles qui organisèrent l'Université impériale.

L'éducation nationale telle que la Révolution l'a conçue, était l'organisation d'un enseignement public embrassant toutes les branches du savoir, ayant pour but la diffusion indéfinie des lumières, les progrès des sciences, l'affranchissement de la raison humaine. Il devait être universel et mis en rapport avec le système entier des fonctions et des professions les plus indispensables au corps politique et social. Cette éducation était, en un mot, conforme aux principes de *liberté*, d'*égalité* et de *fraternité* qui ont constitué l'immortelle devise adoptée par la Révolution française.

I

L'ÉDUCATION PUBLIQUE AVANT LA RÉVOLUTION.

Ce n'était pas la réalisation d'un pareil idéal que s'était proposé l'ancien régime clérical et monarchique dont Mirabeau présentait en 1791, dans son *travail sur l'éducation publique*, une peinture si saisissante :

« Depuis longtemps, disait-il, une grande nation gémissait sous le triple joug du despotisme, du sacerdoce et de la féodalité; ces principales branches de tyrannie se subdivisaient dans un nombre infini de ramifications qui venaient atteindre

l'homme jusque dans les plus petits détails de la vie domestique. Partout ses droits étaient méconnus. S'il voulait agir, il sentait ses mouvements empêchés; s'il voulait suivre une route, à chaque pas des barrières injustes lui fermaient le passage : une ombre de société donnait à cet état cruel quelque chose de plus désolant, en lui donnant le caractère du système et de la règle. On parlait de lois et la volonté publique n'avait jamais été recueillie; on parlait de gouvernement et les chefs du peuple n'avaient aucun compte à rendre; on parlait de justice, et les magistrats n'en prononçaient les oracles que pour s'y soustraire, pour exécuter quelquefois en grand les mêmes rapines qu'ils punissaient en petit; on parlait d'un Dieu, père de tous les humains, d'une religion de paix, destinée à les réunir par des sentiments fraternels, à perfectionner la morale; et ce Dieu, cette religion servaient de prétexte aux barbaries les plus révoltantes, d'aliment aux divisions les plus cruelles, d'instrument pour la violation de tous les droits de l'homme, sur lesquels sont fondés ses devoirs et la moralité de ses actions. »

En félicitant l'Assemblée de la nouvelle constitution qu'elle venait de donner à la France, Mirabeau ajoutait :

« C'est vous, Messieurs, qui cherchez le moyen d'élever promptement les âmes au niveau de votre constitution et de combler l'intervalle immense qu'elle a mis tout à coup entre l'état des choses et celui des habitudes. Ce moyen n'est autre qu'un bon système d'éducation publique : par lui, votre édifice devient éternel; sans lui, l'anarchie et le despotisme qui se donnent secrètement la main n'auraient peut-être pas de longs efforts à faire pour renverser toutes les colonnes; et, peut-être aussi, vous auriez à vous reprocher cette perfection même que vous ne perdez jamais de vue et à laquelle vous tâchez d'atteindre. »

Voici comment Talleyrand-Périgord, après Mirabeau, exposait la nécessité de fonder pour la nation un nouveau système d'éducation publique :

« Sous l'ancien ordre de choses, on ne pouvait arrêter sa pensée sur la barbarie de nos institutions, sans être effrayé de cette privation totale des lumières qui s'étendait sur la grande généralité des hommes; sans être révolté ensuite des opinions déplorables que l'on jetait dans l'esprit de ceux qui n'étaient pas tout à fait dévoués à l'ignorance et des préjugés de tous les genres dont on les nourrissait, et de la discordance, ou plutôt de l'opposition qui existait entre ce qu'un enfant était contraint d'apprendre et ce qu'un homme était tenu de faire; enfin de cette déférence aveugle et persévérante pour des usages dès longtemps surannés, qui, nous remplaçant sans cesse à l'époque où tout le savoir était concentré dans les cloîtres, semblait encore, après plus de dix siècles, destiner l'universalité des citoyens à habiter des monastères. »

L'opinion exprimée par Mirabeau et Talleyrand-Périgord sur l'état misérable dans lequel l'ancien régime avait laissé l'éducation populaire a trouvé de nos jours de sérieux contradicteurs. On a rappelé des édits de Louis XIV (1695-1698), de Louis XV (1724) et les décisions du clergé au sujet de la création obligatoire et de l'entretien des écoles établies dans les villes et dans les campagnes. Des relevés intéressants faits dans les archives de plusieurs départements ont prouvé qu'au dix-huitième siècle le nombre des écoles de paroisses et des enfants admis dans ces écoles était plus considérable qu'on ne se l'était imaginé; que le nombre des conjoints sachant lire et écrire atteignait, dans certaines régions de la France, un chiffre très satisfaisant. Ces résultats ont été constatés par MM. Schmidt et Maggiolo pour la Lorraine, M. Babeau pour l'Aube, de Beaurepaire pour l'ancien diocèse de Rouen, Lucien Merlet pour le département de Loir-et-Cher, Max-Quantin pour l'Yonne, Fayet pour la Bourgogne et d'autres estimables érudits dont M. Babeau a recueilli les témoignages dans son intéressant ouvrage : *l'École de village pendant la Révolution*. Mais on peut concilier ces témoignages

en faveur du nombre des hommes et des femmes ayant appris la lecture et l'écriture, avec les assertions des publicistes qui se sont plaints de l'ignorance profonde des habitants des campagnes, par suite de l'insuffisance d'une instruction très bornée et ayant pour objet principal la lecture du catéchisme ; instruction laissant subsister les erreurs les plus grossières et les plus ridicules préjugés. Elle était d'ailleurs rendue inutile par l'état misérable dans lequel les retenaient les institutions sociales et politiques fondées sur les plus odieux privilèges. Nous avons pour garant de leur triste condition le témoignage souvent invoqué d'Arthur Young. L'État s'était désintéressé de l'instruction populaire qu'il abandonnait aux soins charitables du clergé et à la volonté des communes et les législateurs de nos premières assemblées avaient raison de demander, pour l'organiser d'une manière solide, l'appui des pouvoirs publics.

Romme caractérisait plus tard d'une manière plus énergique et plus précise les vices de l'instruction publique avant 1789.

« Un sentiment confus du besoin d'instruction avait déterminé la bienfaisance religieuse de nos pères à fonder un grand nombre d'écoles, de collèges et d'universités.

« Le caractère des personnes à qui on confiait l'enseignement public et qui vivaient en corporations religieuses, la nature des objets enseignés, le régime intérieur de ces établissements, tout était calculé pour rendre hommage à la piété des fondateurs, et propager l'esprit et les erreurs du temps.

« Un respect stupide pour ces institutions monacales a perpétué, jusqu'à présent, les vices et l'insuffisance d'un enseignement qui depuis longtemps contrastait d'une manière révoltante avec les progrès que les arts et la philosophie faisaient partout ailleurs.

« Pendant que tout changeait, que tout s'améliorait dans la république les lettres, les collèges, ces écoles de l'erreur et des

préjugés restaient immuables et comme en léthargie sous l'empire d'une routine superstitieuse et despotique...

« On compte en France un grand nombre d'universités et de collèges et, comparativement aux besoins des campagnes, fort peu de petites écoles, qui sont aussi nulles par les méthodes et par les livres qu'on y emploie, qu'elles sont pénibles pour les maîtres par l'état d'avilissement auquel un orgueilleux préjugé les a condamnés jusqu'à présent. »

Deleyre s'exprimait ainsi sur le même sujet dans ses observations à la Convention sur l'organisation publique :

« Jusqu'à nos jours la première éducation était plus faite pour boucher l'esprit que pour l'ouvrir. C'étaient des prêtres qui l'avaient instituée et les rois ne l'avaient que trop bien secondée. Dans toutes les familles, qu'apprenait-on d'abord aux enfants? le catéchisme. Dans les écoles de village? rien que le catéchisme. On leur enseignait à lire, dans des livres de prières, du français ou du latin, qu'ils ne devaient jamais entendre. On leur faisait apprendre par cœur des histoires de la Bible ou des versets de l'Évangile, souvent des exemples d'une morale ou d'une politique perverse, et des dogmes incompréhensibles. Mais que pouvait-on espérer d'une institution dirigée par des sociétés nourries de fanatisme dans des bibliothèques de théologie, qu'on pourrait appeler un hopital de l'esprit humain? »

Daunou, qui parle de l'état de l'instruction sous l'ancien régime, avec sa modération ordinaire, s'est borné à signaler le contraste qui existait entre l'éducation que recevaient les classes supérieures de la société et celle des enfants du peuple.

« En 1789, dit-il, l'éducation était vicieuse sans doute; mais elle était organisée. Les établissements supérieurs, tout ce qui formait pour ainsi dire le sommet de l'instruction, les académies, les sociétés, les lycées, les théâtres, avaient honoré la société française aux yeux de tous les peuples cultivés.

« Tandis que le génie de quelques hommes s'élançait loin même des routes frayées de la science et de la raison, la superstition, s'emparant de bonne heure [des esprits de la multitude, les dégradait au-dessous même de l'intelligence commune et condamnait un grand peuple à une éternelle enfance.

« On voit quelle énorme irrégularité de lumières devait résulter, sur le même sol et sous l'empire des mêmes lois, de la progression naturelle de ces deux efforts opposés, d'une part vers la perfection de toutes les connaissances humaines, de l'autre, vers l'asservissement des facultés; et cet état de l'instruction publique était d'autant plus déplorable que le despotisme se rattachait encore des écrivains illustres, par les liens de l'intérêt, par la séduction des faveurs, par tout ce qui rendait le génie tributaire de la science. »

II

L'ÉDUCATION PUBLIQUE DANS LES ÉTATS LIBRES.

C'est surtout dans les États libres que se fait sentir la nécessité d'une instruction à laquelle doivent participer toutes les classes de la société.

« Sous le régime de la liberté, dit Mirabeau, les rapports de l'homme deviennent plus étendus. Tous ses mouvements prennent une activité singulière; ses passions acquièrent une énergie qui veut être dirigée : ce n'est plus cet engourdissement et cette paix, que nous présentent de grands empires sous l'image de vastes tombeaux. Les peuples libres vivent et se meurent; il faut qu'ils apprennent à se servir des forces dont ils ont recouvré l'usage. La science de la liberté n'est pas si simple qu'elle peut le paraître au premier coup d'œil; son étude exige des réflexions, sa pratique des préparations antérieures,

sa consécration, des maximes mesurées, des règles inviolables et plus sévères que les caprices mêmes d'un despote. Cette science est intimement liée à tous les grands travaux de l'esprit et à la perfection de toutes les branches de la morale. »

Talleyrand-Périgord considérait l'instruction comme ayant pour but de perfectionner l'homme dans tous les âges et de faire servir sans cesse à l'avantage de l'association entre les lumières, l'expérience et jusqu'aux erreurs des générations précédentes.

De là cette belle définition de l'éducation publique donnée par Condorcet :

« Offrir à tous les individus de l'espèce humaine les moyens de pourvoir à leurs besoins, d'assurer leur bien-être, de connaître et d'assurer leurs droits, d'entendre et de remplir leurs devoirs; assurer à chacun la facilité de perfectionner son industrie, de se rendre capable des fonctions sociales auxquelles il a droit d'être appelé; de développer toute l'étendue des talents qu'il a reçus de la nature, et par là établir entre les citoyens une égalité de fait et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la loi. Tel doit être le premier but d'une instruction nationale; et, sous ce point de vue, elle est, pour la puissance publique, un devoir de justice.

« L'égalité des esprits et celle de l'instruction, dit ailleurs Condorcet, sont des chimères : Il faut donc chercher à rendre utile cette inégalité nécessaire, rendre universelles les connaissances de la vie commune, faire servir la supériorité des lumières dans quelques hommes, non à fortifier, mais à prévenir les inconvénients de l'inégalité des esprits. »

« Si le bonheur individuel, dit Ducos, et la prospérité générale sont l'objet de l'association politique, les moyens d'obtenir ce résultat appartiennent de droit à tous les citoyens. Il suit de là que la distribution de certaines connaissances indispensables liées à l'intérêt commun, telles que les règles de la morale, des

notions justes sur les lois de son pays, les moyens d'assurer sa subsistance par le développement de l'industrie doit être considérée comme un devoir sacré pour les représentants du peuple. »

Ce qui caractérise le vaste système d'instruction jugé indispensable dans un État démocratique par ces vaillants esprits, c'est leur foi à la perfectibilité de la raison et à la bienfaisance des lumières.

« Je demande, dit Ducos, quel puissant génie a parsemé de merveilles les quatre années qui viennent de s'écouler, qui a proclamé la souveraineté des peuples, dissipé le fantôme de la noblesse, anéanti le papisme et la royauté ! L'Europe répond : ce sont les *lumières*. Je demande par quels moyens se conservera, s'embellira, s'étendra, ce sublime ouvrage de la raison française ? Par ceux qui l'ont produit et par les *lumières* ! »

Si, comme le disait Condorcet, l'organisation d'une éducation nationale ainsi entendue était pour la puissance publique un devoir de justice, il ne pouvait entrer dans l'esprit des législateurs de la Révolution que l'on pût contester à l'État le droit d'en rétablir les conditions et les règles.

III

DROITS ET DEVOIRS ENVERS L'ÉTAT. — L'ÉDUCATION COMMUNE.

Cette importante question des droits de l'État en matière d'éducation publique considérée dans ses rapports avec les droits des pères de famille, devait être, pendant toute la durée de la Révolution, comme elle l'est encore aujourd'hui, comme elle le sera longtemps encore, sans doute, l'objet des plus vives controverses et rendre bien difficile la tâche des législateurs. Il

est certain que, pour fonder sur une base solide l'unité de la patrie, il serait désirable que tous les enfants reçussent une éducation commune. C'était l'opinion de plusieurs philosophes du dix-huitième siècle et des parlementaires qui avaient combattu les établissements des Jésuites.

« Par l'uniformité de l'enseignement, dit le président Roland d'Erceville, on arrivera à l'uniformité dans les mœurs et dans les lois. Grâce à une éducation commune, les jeunes gens de toutes les provinces se dépouilleront des préjugés de leur naissance. Ils se formeront les mêmes idées de vertu et de justice. Ils demanderont eux-mêmes des lois uniformes qui auraient offensé leurs pères. Par là, enfin, on développera un esprit, un caractère et un droit national, le seul moyen de faire renaître l'amour de la patrie. »

Mais cette éducation commune devait-elle être obligatoire, imposée à tous les enfants et constituer pour l'État un monopole qui, pour fonder l'égalité, exigerait le sacrifice de la liberté? Plusieurs membres de nos assemblées et principalement ceux de la Convention allèrent jusque-là.

« Je pense, dit Ducos, que tous les enfants nés dans la République, quel que soit l'état ou la fortune de leur père, doivent être astreints, pour parvenir aux emplois publics à suivre pendant un certain espace de temps les écoles primaires. Cet assujettissement, va-t-on s'écrier, contrarierait trop durement nos mœurs et nos usages. Je réponds que c'est à cause de cela que je le propose. Les mœurs d'un peuple corrompu ne se régénèreront point par de légers adoucissements, mais par de vigoureuses et brusques institutions. Il faut opter ouvertement entre l'éducation domestique et la liberté. Car, Citoyens, tant que par une instruction commune, vous n'aurez pas rapproché le pauvre du riche, le faible du puissant; tant que, pour me servir des expressions de Plutarque, vous n'aurez pas acheminé à une même trace et moulé sur une même forme de vertu tous les

enfants de la patrie, c'est en vain que vos lois proclameront la sainte égalité, la République sera toujours divisée en deux classes, les *citoyens* et les *messieurs*. »

Cette *sainte loi de l'égalité*, invoquée par le girondin Ducos, devait conduire plus d'un partisan déclaré de la République à l'organisation d'un plan d'éducation qui lui donnerait une satisfaction absolue.

« Je demande, dit Le Peletier Saint-Fargeau, dans le projet d'éducation nationale publié après sa mort, que vous décrétez que, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze pour les garçons, jusqu'à onze ans pour les filles, tous les enfants sans distinction et sans exception soient élevés en commun, aux dépens de la République et que tous, sous la sainte loi de l'égalité, recevront mêmes vêtements, même nourriture, même instruction, mêmes soins. »

« L'instruction publique des enfants, ajoutait Le Peletier, sera-t-elle d'obligation pour les parents, ou les parents auront-ils seulement la faculté de profiter de ce bienfait national ?

« Dans le moment actuel il vous semblera peut-être convenable d'accoutumer les esprits à la pureté des maximes de notre nouvelle constitution. Je vous propose de décréter que d'ici à quatre ans l'instruction publique ne sera que *facultative* pour les parents. »

L'esprit absolu de Robespierre et de Saint-Just ne reculait pas devant cette éducation commune obligatoire : attendu que les enfants appartiennent, disaient-ils, à la République avant d'appartenir à leur famille.

« On prétend, dit le premier, que ce plan est impraticable. Citoyens, c'est l'imagination qui pose ordinairement les bases du possible et de l'impossible. Mais quand on a la volonté de bien faire, il faut avoir le courage de franchir ces bornes. Jusqu'ici je n'ai entendu que plaider les causes des préjugés. Je vois d'un côté la classe des riches qui repousse cette loi et de

l'autre le peuple qui la demande : je n'hésite plus : elle doit être adoptée. »

Quel que fût le désir de voir s'élever des établissements publics où les enfants de la République recevraient une éducation commune, des hommes plus modérés tels que Grégoire, Thibaudeau, Fourcroy, ne pouvaient admettre cette éducation *forcée* si contraire aux lois de la nature :

« Le projet d'élever tous les enfants en commun, dit le premier, n'est pas une conception neuve.

« D'après les législateurs antiques plusieurs écrivains modernes ont été de cet avis.

« Quelques-uns même voudraient que le gouvernement s'emparât des enfants sur le sein de leurs mères. Le système d'enlever les enfants à leurs familles pour les contraindre à demeurer dans des maisons communes est contraire au bonheur et à la moralité des parents et des enfants. »

Thibaudeau alléguait contre le projet Le Peletier des raisons d'un autre genre :

« Vous aurez, dans le système de l'éducation commune *forcée*, à combattre l'orgueil des aristocrates et des riches qui dédaignent longtemps l'éducation nationale ; vous aurez à combattre chez les pères et les mères le cri puissant de la nature ! Il sera toujours plus puissant qu'elle. Et prenez garde que les ennemis de la République ne profitent de cette circonstance pour vous calomnier et pour faire tourner au profit de leurs perfides projets les plus louables sentiments. Établissez, si vous le voulez, des maisons d'éducation communes seulement *facultatives* ; mais encore faites-vous présenter auparavant un aperçu des dépenses qu'occasionnera cet établissement. »

« Michel Le Peletier, dit Fourcroy, s'est élevé tout à coup à une grande hauteur. Il regarde avec les sages de la Grèce, les fils des citoyens, comme les fils de la République. Il les sépare de leurs parents ; ils ont avant eux une première mère, la patrie.

« Il est temps, en effet, de songer à former des républicains : il faut détruire la mollesse qui énerve ; il faut donner à nos enfants une âme robuste. Il est donc pressant de briser le moule ancien ; car les statues frêles et délicates qu'on y a formées jusqu'ici ne conviendront plus au régime de la liberté et de l'égalité, si vous voulez les faire jouir, quand ils seront des hommes, des bienfaits précieux que vos travaux lui auront préparés ; si vous voulez qu'ils soient libres et égaux, le pourrez-vous sans l'institution de l'éducation commune ? S'ils suivent chacun une route différente, craignez qu'ils n'arrivent au même but. »

Tout en adoptant en principe l'idée d'une éducation commune Fourcroy faisait remarquer qu'elle était inexécutable. Si l'État se chargeait de donner la nourriture, le vêtement et l'entretien à trois millions d'enfants, il lui en coûterait à raison de 540 livres pour chacun d'eux une dépense annuelle de 540 millions de francs. Mais cette éducation commune pouvait être organisée dans des externats : les écoles ouvertes pendant la plus grande partie de la journée réuniront les enfants, dans leurs jeux, leurs études, leurs exercices, les premiers éléments des arts qu'on leur fera pratiquer.

Ce que Fourcroy demandait était donc tout simplement le système de nos écoles publiques actuelles, réunissant à la fois les bienfaits d'une instruction commune à tous les enfants et les avantages de la vie de famille. C'est ainsi que le comprit la majorité de la Convention.

« Allons à l'éducation commune, s'écria Danton ! Tout se rétrécit dans l'éducation domestique, tout s'agrandit dans l'éducation commune.

« — Et moi aussi, je suis père : mais mon fils ne m'appartient pas ; il est à la République, c'est à elle à lui dicter les devoirs, pour qu'il la serve bien.

« On a dit qu'il répugnerait au cœur des cultivateurs de faire

le sacrifice de leurs enfants, eh bien ! ne les contraignez pas. Laissez leur en la faculté seulement !

« Je demande que sauf les modifications nécessaires vous décrétiez qu'il y aura des établissements nationaux, où les enfants seront instruits, nourris et logés gratuitement, et des classes où les citoyens qui voudront garder leurs enfants chez eux pourront les envoyer s'instruire. »

Le décret du 13 août 1793, adopté par la Convention, fut ainsi conçu :

« La Convention décrète qu'il y aura des établissements nationaux où les enfants des citoyens seront élevés et instruits en commun, et que les familles qui voudront conserver leurs enfants dans la maison paternelle auront la faculté de les envoyer recevoir l'instruction publique dans des classes instituées à cet effet. »

Le résultat de ces importants débats était la constatation du principe adopté par les assemblées qui suivirent, que pour assurer la sécurité publique et maintenir l'unité nationale, l'État a le devoir d'établir l'unité dans l'éducation. De là, l'obligation pour lui de créer des écoles publiques s'inspirant d'un même esprit et dont l'enseignement aura pour but l'attachement à la patrie et aux institutions qui la régissent. Si en dehors de ces écoles publiques où les élèves recevront une instruction commune, les familles ont le droit, ou de s'occuper elles-mêmes directement de l'éducation de leurs enfants ou de confier ce soin à des instituteurs privés, il est de l'intérêt de la société que ces établissements libres ne puissent donner un enseignement contraire aux lois et à la morale, et qu'ils soient par conséquent soumis à ce double point de vue, à la surveillance des pouvoirs publics.

IV

LA GRATUITÉ ET L'OBLIGATION

La première condition de succès pour les écoles fondées par l'État et ouvertes à tous les enfants était la gratuité de l'enseignement. La plupart des membres de nos assemblées ne la demandèrent que pour les écoles des premiers degrés, d'autres furent d'avis de l'étendre à tous.

« Il est certain, dit Talleyrand, que la société doit d'abord payer ce qui est nécessaire pour la défendre et la gouverner, puisque, avant tout, elle doit pourvoir à son existence. Il ne l'est pas moins qu'elle doit payer ce qu'exigent les diverses fins pour lesquelles elle existe; par conséquent, ce qui est nécessaire pour assurer à chacun sa liberté et sa propriété, pour écarter des associés une foule de maux auxquels ils seront sans cesse exposés hors de l'état de société; enfin pour les faire jouir des biens publics qui doivent naître d'une bonne association. Car voilà les trois fins pour lesquelles toute société s'est formée, et comme il est évident que l'instruction tiendra toujours un des premiers rangs parmi ces biens, il faut conclure que la société doit aussi payer tout ce qui est nécessaire pour que l'instruction parvienne à chacun de ses membres. »

Talleyrand ajoutait : « La seule instruction que doive la société avec la plus entière gratuité est celle qui est essentiellement commune à tous parce qu'elle est nécessaire à tous, c'est-à-dire l'*instruction primaire*. On donnera, au moyen de bourses accordées par l'État, un degré supérieur d'instruction dans l'intérêt de la société. »

« Gratuit au premier degré et lorsqu'il s'agit de ces connaissances élémentaires qui constituent pour tout homme civilisé

une véritable nécessité morale, l'enseignement ne doit pas l'être pour les jeunes gens qui aspirent à une profession libérale, parce qu'ils ont des loisirs, parce qu'ils ont de la fortune. » Interprètes des principes républicains et démocratiques, Condorcet et Romme veulent la gratuité pour tous les degrés d'instruction.

« Quelques personnes, dit Romme, en pensant que la puissance publique doit établir l'instruction publique dans toute son étendue, pensent aussi qu'elle ne doit pas être payée en entier par l'État.

« Votre Comité pense, au contraire, que, soit que l'instruction soit offerte aux citoyens pour leurs besoins individuels, soit qu'elle soit établie pour la société entière et pour l'utilité commune, elle doit être, dans tous ses degrés, aux frais de la République.

« 1^o Parce que, dans ces deux cas, elle est utile à tous ;

« 2^o Parce qu'offerte par la société elle-même, elle sera recherchée plus sûrement par le citoyen peu fortuné, qui y trouvera les moyens d'améliorer son sort en perfectionnant sa raison, et qui ne retrancherait rien de sa pénible existence pour acheter des espérances nécessairement tardives et incertaines ;

« 3^o Parce qu'en la rendant accessible à tous, l'inégalité des fortunes disparaît, tous les citoyens se mêlant pour jouir, sans distinction, des avantages d'une éducation commune. Dans le cas contraire, le riche serait nécessairement séparé du pauvre, et l'on verrait, du côté de la fortune, un accroissement de moyens et l'orgueil, et du côté de l'indigent, la privation d'une ressource précieuse et l'émulation ;

« 4^o Que les professeurs soient tous payés par l'État et ils seront traités avec plus d'égalité dans tous les établissements. Au lieu de calculer leurs intérêts sur le nombre de leurs élèves et de mesurer leurs soins sur l'accueil des parents, ils ne compteront que sur l'aptitude, le zèle, l'assiduité et le

succès de ceux qui les écouteront, quel qu'en soit le nombre ;

« 5° L'homme riche est rarement celui qui donne le plus d'enfants à la société et, sous ce rapport, la gratuité est un avantage offert au pauvre plus qu'au riche ;

« 6° Dans le cas d'une gratuité partielle, vous appelleriez des citoyens à une première instruction nécessairement insuffisante, pour les abandonner au moment où ils auraient besoin d'une instruction plus étendue et plus solide. Vous condamneriez ainsi la majeure partie des citoyens ou à l'ignorance, ou à une instruction très bornée.

« Enfin, par la gratuité absolue, l'instruction sera plus étendue, plus égale, plus libre, plus indépendante de l'opinion ; les arts et les sciences seront mieux cultivés et la patrie mieux servie. »

L'instruction étant reconnue comme une des conditions essentielles du bien-être social, puisqu'elle assure à ceux qui y participent la jouissance des avantages que la société procure, il ne peut être permis à aucun père de famille d'en priver ses enfants. Un respect exagéré de la liberté individuelle avait cependant fait dire à Mirabeau que la société n'était pas en droit de prescrire l'instruction comme un devoir. La puissance publique, selon lui, n'a pas le droit de franchir, à l'égard des membres du corps social, les bornes de la surveillance contre l'injustice et de la protection contre la violence. La société ne peut exiger de chacun que les sacrifices nécessaires au maintien de la liberté et de la sécurité de tous. »

Mais, est-ce que, pour le maintien de la liberté et de la sécurité de tous, l'obligation de donner l'instruction à leurs enfants, soit dans la maison paternelle, soit dans les écoles publiques, n'est pas précisément un de ces sacrifices que l'État a le devoir d'imposer aux pères de famille ? Cela ne fait l'objet d'aucun doute pour nos assemblées républicaines. La gratuité et l'obligation de l'instruction, admises par toutes les nations civilisées,

ont eu cependant bien de la peine à faire partie de la législation française. Que de débats, que d'obstacles ont suscités ces deux questions, heureusement résolues aujourd'hui par l'adoption de la loi du 28 mars 1882 !

V

LA RÉVOLUTION ET L'ÉGLISE

L'Église, en possession, depuis le moyen âge, de la direction de l'enseignement, ce qui lui donnait sur la société une influence incontestée, ne put voir, sans ressentir une vive irritation, cette direction et ce pouvoir passer entre les mains de la société civile. De leur côté, les représentants de cette société furent d'autant plus désireux de la conserver, après l'avoir conquise, qu'ils y trouvaient à la fois le moyen de donner satisfaction à leurs principes philosophiques et de s'affranchir d'une domination incompatible avec les institutions que la Révolution avait fondées.

La majorité du clergé s'était d'abord montrée favorable à cette révolution, faite au nom de la liberté, et les législateurs de l'Assemblée constituante, tout en réservant les droits de l'État, n'avaient nullement manifesté à son égard les sentiments hostiles qu'animaient contre lui et, par suite, contre les idées religieuses qu'ils professaient, la Convention et le Directoire.

Ces fils du dix-huitième siècle, ces libres penseurs imbus des idées des d'Alembert, des Voltaire, des J.-J. Rousseau, des Diderot, des Holbach ou des Helvétius, considéraient comme une entrave au progrès et à la liberté de conscience, de la raison, une éducation reposant sur les dogmes d'une religion positive. Ce que l'on a désigné depuis sous le nom d'*école neutre*, c'est-à-dire la séparation de l'enseignement religieux et de l'instruction, était

un dogme universellement accepté. Les quelques hommes religieux que comptait l'Assemblée législative et la Convention ne craignent pas de le reconnaître.

« J'approuve fort, dit le représentant catholique Durand-Maillane, la distinction ou la séparation de l'enseignement religieux et de l'enseignement civil. Celui-ci n'a rien de commun avec l'autre et c'est un très grand bien de prévenir ainsi l'abus énorme qui s'est fait jusqu'à présent de la double institution divine et humaine, entre les mains des prêtres. Ceux-ci, désormais, n'emploieront leur ministère qu'à son divin objet et par une morale, qui, mieux qu'une autre, dispose les enfants à se plier de bonne heure à l'égalité, à la soumission aux lois, et à tous les sacrifices, parmi lesquels il faut distinguer celui de l'amour-propre, le plus difficile de tous et souvent le plus nécessaire au bien de la patrie.

« On ne parviendra jamais à détruire en France les autels de la religion qui n'est pas fondée, comme on a osé le dire, sur l'erreur, mais qui est la vérité par excellence. »

Les hommes religieux, tels que Durand-Maillane, Masuyer, Edme Petit, en admettant la nécessité de cette séparation, se contentaient de faire leurs réserves contre un enseignement matérialiste ou athée.

« La religion chez une nation libre ne peut, en aucune manière, être l'objet de l'instruction ou de l'éducation publique, parce que la religion ne s'occupe que des rapports personnels de l'homme avec la divinité, parce que la société ne peut dominer ni diriger l'opinion religieuse ou la conscience ; parce que tout individu, quel que soit son dogme particulier, peut être un bon citoyen, pourvu qu'il ne soit point athée et surtout athée de bonne foi, s'il était possible, pourvu surtout, qu'il ne professe pas effrontément l'athéisme.

« Dans tous les établissements d'éducation publique, il faut une instruction religieuse, dit Michel-Edme Petit. Mais ce

n'est pas celle que pourraient donner les membres des différents cultes et en particulier les prêtres catholiques.

« L'enseignement religieux est plus puissant que celui qui, au nom de la raison, se bornerait à donner dans les écoles des leçons de morale vulgaire...

« On ne peut mettre d'un côté l'instruction républicaine et de l'autre l'instruction religieuse. Il faut réunir ces deux instructions dans l'instruction publique, en nous servant pour cela de tout ce que la sagesse nous enseigne de vérités senties.

« Cette réunion ne me semble pas si difficile qu'on semble le croire; j'en trouve le principe dans l'idée d'un Dieu, commune à toutes les religions et dans la tolérance que toute religion permise et aimée des hommes doit pratiquer.

« Les principes de la religion naturelle sont les grandes vérités reconnues par toutes les religions depuis tant de siècles. Elles se fondent sur la croyance à l'existence d'un Dieu modérateur de la nature, père commun de tous les hommes, source de tout ordre et de toute justice.

« Je crois qu'il serait infiniment nuisible au bonheur de tous les Français d'étendre la haine de la superstition au delà de ses justes bornes et de donner pour frontispice à notre code d'éducation publique un système d'athéisme, ne fût-ce que tacitement. Il ne serait peut-être plus digne de nous, de nos contemporains, de notre postérité, d'élever en ce moment un autel au Dieu inconnu que de briser l'autel d'un Dieu dont nous aurions à dessein détourné nos cœurs et notre esprit.

« Je brave les philosophes et les prêtres; je me présente à la haine tout aussi dangereuse des uns et des autres. Je regarde le ciel et la nature, je rencontre mes semblables, j'écoute mon cœur et je crois en Dieu et je crois à la vertu son plus digne ouvrage. Voilà ma profession de foi. »

Ce déisme dont le plus éloquent des philosophes du dix-huitième siècle avait été l'apôtre, devait être, un jour, solennelle-

ment proclamé comme un dogme à la fois politique et religieux, par Robespierre, fervent disciple de l'auteur du *Contrat social* et du *Vicaire savoyard*. Son fameux discours sur les rapports des idées religieuses et morales et sur les fêtes nationales est une profession de foi et en même temps un acte d'accusation contre les membres les plus célèbres des assemblées révolutionnaires qui ne partageaient pas ses idées absolues.

« Toute institution, dit-il, toute doctrine qui console et qui élève les âmes doit être accueillie : rejetez toutes celles qui tendent à les dégrader et à les corrompre. « Qui donc t'a donné la mission d'annoncer au peuple que la divinité n'existe pas ? O toi qui te passionnes pour cette aimable doctrine et qui ne te passionnes jamais pour la patrie ? Quel avantage trouves-tu à persuader à l'homme qu'une force aveugle préside à ses destinées et frappe au hasard le crime et la vertu ; que son âme n'est qu'un souffle léger qui s'éteint aux portes du bonheur ? L'idée du néant lui inspirera-t-elle des sentiments plus purs et plus élevés que celle de son immortalité ?

« La secte des encyclopédistes, en matière politique, resta toujours au-dessous des droits du peuple, en matière de morale, elle alla beaucoup au delà de la destruction des préjugés religieux. Ses coryphées déclamaient quelquefois contre le despotisme et ils étaient pensionnés par les despotes.

« Parmi ceux qui, au temps dont je parle, se signalèrent dans la carrière des lettres et de la philosophie, un homme par l'élévation de son âme et par la grandeur de son caractère se montra digne du ministère de précepteur du genre humain. Il attaqua la tyrannie avec franchise. Il parla avec enthousiasme de la divinité. »

Ce n'était pas en faveur du clergé et par respect pour la religion chrétienne que Robespierre repoussait les doctrines de l'athéisme.

« Prêtres ambitieux, dit-il, n'attendez pas que nous travaillions à rétablir votre empire ; une telle entreprise serait au-dessus de notre puissance. Vous vous êtes tués vous-mêmes et l'on ne revient pas plus à la vie morale qu'à l'existence physique.

« Et d'ailleurs qu'y a-t-il entre les prêtres et Dieu. Les prêtres sont à la morale ce que les charlatans sont à la médecine. Combien le Dieu de la nature est différent du Dieu des prêtres !

« Laissons les prêtres et retournons à la divinité. Il est une sorte d'institution qui doit être considérée comme une partie essentielle de l'éducation publique, je veux parler des *jêtes nationales*.

« Vous sentirez la nécessité de rendre l'éducation commune et égale pour tous les Français. Il ne s'agit plus de former des *messieurs*, mais des citoyens. La patrie a seule le droit d'élever les enfants. Elle ne peut confier ce soin à l'orgueil des familles, ni aux préjugés des particuliers, aliments éternels de l'aristocratie et d'un fédéralisme domestique qui relie les âmes et les isolent, et détient avec l'égalité tous les fondements de la vie sociale. »

VI

La séparation, de l'enseignement religieux et de l'enseignement civique ne suffisait pas aux esprits absolus qui étaient d'avis que le gouvernement des écoles devait être confié à l'État et opinait pour que les ministres des cultes, fussent entièrement exclus. Déjà Diderot, ainsi que la plupart de ses contemporains magistrats ou philosophes, avait vu dans les prêtres les rivaux par état de la puissance séculière. « Ce sont, dit-il, des sujets équivoques, toujours suspendus entre le ciel et la terre. Si l'on demandait à un prêtre qu'est-ce qu'un roi ? et s'il osait répondre franchement, il dirait : c'est mon ennemi et mon lecteur. »

Dès la première séance où fut proposé à la Convention le

projet de décret rédigé par la commission d'instruction publique, les sentiments de l'Assemblée à l'égard du clergé se manifestèrent clairement par les applaudissements donnés au discours de Jacob Dupont faisant profession d'athéisme en répondant à Durand-Maillane.

« Quoi ! s'écria-t-il, les trônes sont renversés, les sceptres brisés, les rois expirent et les autels des dieux restent debout encore ! Des tyrans outrageant la nature y brûlent un encens impie ! Mais les trônes abattus laissent cependant ces autels à nu, sans appuis et chancelants. Un souffle de la raison éclairée suffit pour les faire disparaître. Et si l'humanité est redevable à la nation française du premier bienfait, peut-on douter que le peuple français ne soit pas assez sage pour renverser aussi et les autels et les idoles aux pieds desquels les rois avaient su le faire enchaîner !

« Croyez-vous donc, Citoyens législateurs, fonder et consolider la République avec des autels autres que ceux de la patrie, avec des emblèmes et des signes religieux autres que ceux de la liberté ? « La nature et la raison, voilà les droits de l'homme, voilà mes dieux ! »

Ducos, répondant à l'orateur qui avait paru affligé de voir les prêtres exclus du plan d'enseignement public proposé par le comité, fit remarquer que cet opinant n'aurait sans doute admis que des enfants catholiques dans les écoles ouvertes à tous les membres de la société, car y introduire les prêtres de cette secte c'était en exclure les citoyens de toutes les autres ; c'était donner à la puissance publique le droit usurpé par les confesseurs, celui de diriger, de tyranniser, d'exploiter exclusivement les consciences.

« La première condition de l'instruction publique, dit-il, est de n'enseigner que des vérités : voilà l'arrêt d'exclusion des prêtres.

« Si nos écoles, dit Fouché de Nantes, le futur duc d'Otrante,

s'organisent promptement et selon nos vœux, la plus heureuse révolution est consommée. Tous nos succès tiennent à ce succès; il renferme toutes nos espérances et toutes nos craintes.

« Aucune considération ne doit donc balancer un intérêt aussi puissant.

« En vain vous donnerez au peuple des instituteurs, si, à côté des écoles de philosophie et de la raison, vous laissez subsister, vous salariez les écoles des préjugés et de la superstition : les salarier c'est en consacrer les maximes et les pratiques; c'est les prescrire; c'est s'en rendre complice; c'est mettre un obstacle invincible aux progrès de la vérité; c'est une prévarication contre la prospérité de la République et un crime contre la génération qui s'élève.

« Comment, en effet, établir un rapport entre les volontés, une harmonie sociale, tant qu'il n'y aura pas unité de principes et d'action entre nos institutions politiques.

« Concevez l'existence douloureuse, le supplice que vous préparez à vos enfants en leur donnant des instituteurs dont les maximes se croiseront, se heurteront, et dont la morale sera sans cesse en opposition; deux instituteurs qui dirigeront en sens contraire les premiers mouvements, les premières affections de leur cœur : l'un, parlant au nom d'un Dieu dont il se dit l'interprète et le ministre, présentera sa religion comme la première vérité à croire et à adorer, comme base de toute morale et le seul moyen qui puisse ouvrir les portes du ciel. Il veut faire de l'homme un automate chez qui l'habitude et l'obéissance tiennent lieu de raison.

« L'autre, qui ne connaît que le langage de la vérité, qui veut faire un homme de son élève, ne lui parlera des religions que pour en arracher le bandeau qui couvre leur origine : il lui apprendra à connaître les droits, les devoirs, les règles qu'il doit suivre pour faire dans ce monde, et non dans l'autre, son bonheur et celui de ses semblables.

« Le peuple français ne veut pas plus une demi-instruction qu'une demi-liberté, il veut être régénéré tout entier, comme un nouvel être sorti des mains de la nature.

« Citoyens représentants, au moment où la République commence, toutes les superstitions, tous les prestiges monarchiques doivent s'anéantir devant l'immuable vérité; toutes les révélations doivent s'évanouir devant la conscience et le sentiment intime de la raison; et la Convention nationale ne peut reconnaître d'autre religion que celle de la morale, d'autre culte que celui de la patrie, d'autre dogme que celui de la souveraineté du peuple. »

VII

Ce ne sont pas seulement les considérations de l'ordre philosophique qui déterminèrent les membres de la Convention, non seulement à interdire au clergé l'entrée des écoles publiques, mais encore à proscrire tout enseignement religieux.

L'opposition de plus en plus violente faite à la République, le soulèvement de la Vendée au nom de la royauté et de la religion, les insurrections éclatant sur tous les points de la France et donnant la main à l'invasion étrangère, avaient provoqué contre les prêtres et les nobles émigrés les mesures les plus acerbes et les plus cruelles. Les décrets suivants de la Convention adoptés sur le rapport de Romme aux mois de vendémiaire et de brumaire an II, c'est-à-dire au moment où la Terreur fut mise à l'ordre du jour, portent l'empreinte des sentiments et des passions politiques de cette époque :

« Aucun ci-devant noble, aucun ecclésiastique et ministre d'un culte quelconque ne peut être membre de la commission chargée de l'examen des citoyens se présentant pour se dévouer à l'éducation nationale, ni être élu instituteur national.

« Les femmes ci-devant nobles, les ci-devant religieuses,

chanoinesses, sœurs grises, ainsi que les maîtresses d'école qui auraient été nommées dans les anciennes écoles par des ecclésiastiques ou des ci-devant nobles, ne peuvent être nommées institutrices dans les écoles nationales. »

Par une conséquence que l'on pouvait prévoir, l'hostilité contre le clergé devait entraîner la guerre que le gouvernement de la Terreur déclara à la religion elle-même. Aux mesures prises contre les ennemis du dedans et du dehors, la levée en masse, la loi du maximum, la formation de l'armée révolutionnaire, l'envoi des commissaires dans tous les départements, la loi des suspects qui remplit toutes les prisons, s'ajoutèrent la guerre à tout ce qui pouvait se rapporter à la religion et au culte, l'abjuration solennelle de l'évêque constitutionnel de Paris, la déification de la raison, la profanation des églises et des objets de culte catholique, cette orgie révolutionnaire dont les Hébert, les Chauvette furent les tristes héros.

La chute de Robespierre et des révolutionnaires farouches qui, après avoir été les instruments de la tyrannie, avaient été envoyés par lui à l'échafaud, remit la Convention en possession d'elle même et fit rentrer la liberté dans ses lois et ses décrets sur l'éducation publique. Tous ceux qu'elle en avait écartés s'empressèrent de profiter de cette liberté pour établir partout des écoles privées. Mais les dispositions antireligieuses ou plutôt antichrétiennes persistèrent aussi bien parmi les vainqueurs que chez les vaincus du 9 thermidor. Nous n'en pouvons alléguer un plus éclatant témoignage que le discours prononcé par un des adversaires les plus déclarés et les plus intrépides des Jacobins et de la Montagne, Boissy d'Anglas, réclamant, au nom d'une commission, la liberté des cultes.

Boissy d'Anglas ne veut pas d'abord examiner s'il faut une religion aux hommes. La religion leur a vendu bien cher les consolations qu'ils en ont reçues :

« Je ne découvrirai donc point à vos yeux, ajoute-t-il, ces

tables de sang où sont écrites par la main de l'implacable histoire les persécutions des empereurs, les massacres de la Saint-Barthélemy, les horreurs des Cévennes et tous les fléaux de la Vendée.

« Vous êtes parvenus à rendre étrangère au gouvernement une puissance longtemps sa rivale, et pendant que la philosophie la présentait aux yeux des hommes dépouillée de ce qui avait pu séduire en elle, vous l'aviez expulsée de votre organisation politique.

« L'Assemblée constituante aurait pu affranchir le corps public de la religion ; elle devait décréter que chaque citoyen pourrait se livrer aux pratiques que demande le culte qu'il professe, mais que l'État n'en supporterait point les frais ; que les cultes n'auraient entre eux aucune sorte de préférence, qu'ils n'obtiendraient aucune publicité et qu'aucun monument public ne pourrait en consacrer les actes. La raison lui dictait cette conduite ; la politique la lui commandait impérieusement et le désir de consolider son propre ouvrage lui en faisait une loi formelle. Au lieu de détruire, elle voulut créer, organiser ; au lieu d'abolir, elle ordonna pour la religion un établissement pompeux et dispendieux, presque aussi vaste que celui qu'elle avait détruit.

« Je ne ferai pas l'énumération des maux qui sont nés de cette conduite.

« Cet établissement sacerdotal qui devait expirer sous les coups d'un gouvernement sage et ferme fut abattu avec le scandale d'une orgie, avec les fureurs du fanatisme lui-même. Les Chaumette, les Hébert dirigèrent cette révolution suivant les principes de leur âme abjecte et féroce. L'incrédulité des brigands tourmenta à plaisir la crédulité paisible ; des femmes, des enfants, des vieillards, des milliers d'agriculteurs utiles furent installés dans des cachots pour avoir entendu furtivement quelques messes, ou dit leurs péchés à l'oreille de quelque prêtre...

« Le secret du gouvernement en matière de religion est peut-

être dans ces mots : Voulez-vous détruire le fanatisme et la superstition ? offrez aux hommes des lumières ; voulez-vous les disposer à recevoir des lumières ? sachez les rendre heureux et libres.

« Citoyens, le culte a été banni du gouvernement. Il n'y rentrera plus ! Vos maximes doivent être, à son égard, celles d'une tolérance éclairée, mais d'une indépendance parfaite.

« Surveillez ce que vous ne pouvez empêcher, régularisez ce que vous ne pouvez défendre.

« Que toutes les cérémonies soient assez libres pour qu'on n'y attache plus aucun prix, pour que votre police surtout en puisse surveiller sans cesse les mouvements.

« Votre police doit s'étendre sur la morale qui sera répandue dans les assemblées destinées aux cérémonies d'un culte particulier, cette morale ne doit jamais être en opposition avec les lois de l'État, avec les principes du gouvernement. Tout doit tendre au même but dans une république bien organisée et il faut que rien au monde ne puisse conspirer contre elle. Les cris séditieux seront punis, soit qu'ils s'échappent de la bouche des prêtres, des sectaires, des fanatiques, soit qu'ils soient le cri des factieux que vous avez punis.

« Citoyens, sentons l'avantage de notre position qui nous permet d'appliquer ainsi les principes de la philosophie à un système de gouvernement regardé, il y a quelques années, comme une spéculation impossible à réaliser. »

Cette liberté des cultes proclamée par un des hommes les plus modérés de la Convention, par ce que nous nommerions aujourd'hui un *conservateur*, et considérée comme devant affermir la république et assurer les triomphes de la philosophie ; cette liberté placée sous la surveillance de la puissance publique ne pouvait convenir au clergé qui, aigri par la persécution, devait persister dans son opposition à une révolution qui tendait à détruire de plus en plus ses prérogatives et son influence. Par les écoles privées qu'il put fonder ou diriger, il battit en brèche

les écoles nationales. Il sut habilement mettre à profit dans les villes et surtout dans les campagnes les sentiments religieux et monarchiques qu'une longue pratique avait gravés dans les âmes, et l'horreur inspirée par les profanations sacrilèges et les exécutions sanglantes, commises pendant la Terreur. Ses efforts rendirent impossible la réalisation des décrets de la Convention en faveur de l'éducation nationale. Les mesures maladroites et violentes imaginées par le Directoire pour les soutenir ne firent qu'augmenter le discrédit jeté sur les écoles publiques et les instituteurs républicains.

Ainsi fut préparée l'opinion publique à désirer la contre-révolution accomplie par le coup d'État du 18 Brumaire, et qui eut pour conséquences le rétablissement du culte catholique, le concordat, et, quant à l'organisation de l'enseignement public, le retour à l'ancien régime, c'est-à-dire la direction des lycées et des collèges confiée à l'Université, et l'abandon fait aux communes des écoles d'enseignement primaire.

I

ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le système général de l'instruction publique fut, dès les premiers jours de la Révolution, tel qu'on pouvait le demander à une assemblée qui avait considéré les établissements de l'ancien régime comme incompatibles avec les institutions nouvelles qu'elle donnait à la nation. Créé de toutes pièces, il embrassa les écoles primaires, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Les rapports de Talleyrand et de Condorcet indiquèrent d'une manière précise les limites dans lesquelles chacun de ces degrés devait se renfermer. Des établissements spéciaux formèrent pour tous les services publics des sujets bien préparés, et enfin l'organisation d'un corps scientifique

réunissant, comme l'Institut, les sommités dans l'ordre des lettres, des sciences, des beaux-arts, compléta le majestueux édifice qui devait remplacer des institutions dont profitaient seules les classes privilégiées de la société, tandis que la classe la plus nombreuse et la plus pauvre était laissée dans l'ignorance. La fondation de l'unité nationale devait avoir pour conséquence nécessaire l'unité et l'universalité de l'enseignement.

Cette haute conception de l'éducation publique se retrouve chez tous les hommes qui furent chargés par la Convention d'achever l'œuvre commencée par les deux premières assemblées. Nous la trouvons fortement exposée dans les discours ou les rapports de Lanthenas, de Romme, de Lakanal, de Chénier, de Fourcroy, de Daunou. C'est celle que vinrent apporter à la barre de la Convention, le 15 septembre 1792, les autorités constituées du département de Paris et des districts ruraux, accompagnées des députations de la Commune, des sections et des sociétés populaires. L'enseignement scientifique et littéraire y trouvait largement sa place; mais ce qui frappait tous les esprits dont la pensée embrassait le passé et l'avenir de la patrie, c'était la nécessité de régénérer la société en lui préparant, au moyen d'une forte éducation nationale, des hommes et des citoyens. Dans leur foi ardente pour les principes proclamés par la Révolution et les progrès de la raison, ces hardis législateurs espéraient pouvoir, par l'éducation, effacer des âmes les préjugés, les erreurs, les superstitions de toute nature, et y faire germer l'amour de la patrie, de la justice et de la liberté. L'enseignement et la pratique des vertus morales et la connaissance des nouvelles institutions politiques du pays, formaient, selon eux, la partie la plus essentielle de l'instruction. On va voir avec quelle largeur et quelle indépendance d'idées ce double enseignement que l'on vient, non sans une vive opposition, d'introduire dans nos écoles publiques, devait être établi.

L'ENSEIGNEMENT DE LA MORALE ET L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

La sécularisation de l'enseignement, sous la surveillance d'une hiérarchie civile, recevant et imprimant partout la souveraine impulsion de l'État, n'était pas pour nos assemblées une idée nouvelle : elle avait été plus d'une fois mise en avant par les philosophes et les parlementaires. La Chalotais l'avait proclamée avec une franchise énergique dans un de ses écrits :

« L'enseignement des lois divines, disait-il, regarde l'Église; mais l'enseignement de la morale appartient à l'État. Comment a-t-on pu penser que des hommes qui sont accoutumés à mettre un religieux au-dessus des chefs des États, leur ordre au-dessus de la patrie, leur institut et leurs constitutions au-dessus des lois, seraient capables d'élever et d'instruire la jeunesse d'un royaume? »

Voici comment l'Assemblée constituante comprit l'enseignement de la morale, séparée de l'enseignement religieux :

« Pour arriver à l'exacte définition de la morale, dit Talleyrand, il faut la chercher dans le rapprochement des idées que le commun des hommes, livrés ou rendus à eux-mêmes, ont constamment attaché à ce mot. Celle qui paraît les comprendre toutes et qu'indique un instinct général autant que la raison, présente à l'esprit l'art de faire le plus de bien possible à ceux avec qui l'on est en relation, sans blesser les droits de personne. Si les relations sont peu étendues, la morale réveille l'idée des vertus domestiques et privées. Elle prend le nom de patriotisme lorsque les relations s'étendent sur la société entière dont on fait partie; enfin, elle s'élève jusqu'à l'humanité, à la philanthropie, lorsqu'elles embrassent le genre humain. Dans tous les cas, elle comprend la *justice* qui sent, respecte, chérit les droits de tous; la *bonté* qui s'unit par un sentiment vrai au

bien ou au mal d'autrui; le *courage* qui donne la force d'exécuter constamment ce qu'inspirent la bonté et la justice; enfin, ce degré d'instruction qui, éclairant les premiers mouvements de l'âme, nous montre à chaque instant en quoi consistent et ce qu'exigent réellement la bonté, la justice, et le courage. »

« Il faut, dit-il ailleurs, apprendre à se pénétrer de la morale qui est le premier besoin de toutes les constitutions. Il faut non seulement qu'on la grave dans tous les cœurs par la voie du sentiment et de la conscience, mais aussi qu'on l'enseigne comme une science véritable, dont les principes seront démontrés à la raison de tous les hommes, à ceux de tous les âges. C'est par là seulement qu'elle résistera à toutes les épreuves.

« On a gémi longtemps de voir les hommes de toutes les nations, de toutes les religions, la faire dépendre exclusivement de cette multitude d'opinions qui les divisent. Il en est résulté de grands maux : car, en la livrant à l'incertitude, souvent à l'absurdité, on l'a nécessairement compromise. On l'a rendue versatile et chancelante. Il est temps de l'asseoir sur ses propres bases; il est temps de montrer aux hommes que si de funestes divisions les séparent, il est du moins dans la morale un rendez-vous commun où ils peuvent tous se réfugier et se réunir. »

« Les principes de la morale enseignés dans les écoles et dans les instituts, dit Condorcet, seront ceux qui, fondés sur nos sentiments naturels et la raison, appartiennent également à tous les hommes. La Constitution, en reconnaissant le droit qu'à chaque individu de choisir son culte, en établissant une entière égalité entre tous les habitants de la France, ne permet point d'admettre, dans l'instruction publique, un enseignement qui, en repoussant les enfants d'une partie des citoyens, détruirait l'égalité des avantages sociaux et donnerait à des dogmes particuliers un avantage contraire à la liberté des opinions. Il était donc rigoureusement nécessaire de séparer de la morale les principes de toute religion particulière et de n'admettre dans

l'instruction publique l'enseignement d'aucun culte religieux.

« Chacun d'eux devra être enseigné dans les temples par ses propres ministres. Les parents, quelle que soit leur religion, pourront alors sans répugnance envoyer leurs enfants dans les établissements nationaux, et la puissance publique n'aura point usurpé sur les droits de la conscience, sous prétexte de l'éclairer et de la conduire.

« D'ailleurs, n'est-il pas important de fonder la morale sur les seuls principes de la raison? Quelque changement que subissent les opinions d'un homme dans le cours de sa vie, les principes établis sur cette base resteront toujours également vrais; ils seront toujours invariables comme elle; il les opposera aux tentatives que l'on pourrait faire pour égarer sa conscience; elle conservera son indépendance et sa rectitude, et on ne verra plus ce spectacle si affligeant d'hommes qui s'imaginent remplir leurs devoirs en violant les droits sacrés, et obéir à Dieu en trahissant leur patrie.

« Ceux qui croient encore à la nécessité d'appuyer la morale sur une religion particulière doivent eux-mêmes approuver cette séparation. Car, sans doute, ce n'est pas la vérité des principes de la morale qu'ils font dépendre de leurs dogmes; ils pensent seulement que les hommes y trouvent des motifs plus puissants d'être justes; et ces motifs n'acquerront-ils pas une force plus grande sur tout esprit capable de réfléchir, s'ils ne sont employés qu'à fortifier ce que la raison et le sentiment ont déjà commandé?

« Qu'on ne dise pas que la séparation de la morale et de la religion est irréligieuse. Jamais, au contraire, la religion ne deviendrait plus respectable qu'au moment où elle se bornerait à dire : « Vous connaissez ces devoirs que vous impose la raison, auxquels la nature vous appelle, que vous conseille l'intérêt de votre bonheur, que votre cœur chérit dans le silence des passions : eh bien, je viens vous proposer de nouveaux

« motifs de les remplir ; je viens ajouter un bonheur plus pur
« au bonheur qu'ils vous promettent, un dédommagement aux
« sacrifices qu'ils exigent quelquefois ; je ne vous donne pas
« un joug nouveau ; je veux rendre plus léger celui que la
« nature vous imposait : je ne commande pas, j'encourage et je
« console. »

III

L'enseignement de la morale qui devait dans les écoles remplacer celui du catéchisme ne cessa d'être, depuis le commencement de la Révolution jusqu'au 18 brumaire, l'objet des préoccupations de nos diverses assemblées. Pison-Dugalland qui en exposa l'importance et la nécessité, dans une séance du conseil des Cinq-Cents, le considéra comme une obligation expresse de l'État ; mais il la poussa jusqu'à cette idée que le gouvernement devait lui-même en rédiger les formules et les maximes, afin de ne pas les abandonner au caprice et à l'arbitraire des instituteurs. D'accord avec Petit, il jugeait que cet enseignement moral serait sans portée s'il n'avait pour base et pour sanction la croyance en Dieu et à la spiritualité de l'âme.

« L'enseignement moral, dit-il, est le premier et le principal objet qui appelle notre attention. Il semble qu'on ait cru jusqu'à présent avoir tout dit quand on a désigné la morale par son nom, et que, comme une science mathématique et physique, elle avait son objet déterminé, ses maximes uniformes, ses règles invariables et son aboutissement certain, et que, comme un nouveau talisman, sa seule dénomination devait opérer des prodiges. On n'a pas réfléchi qu'en abandonnant la morale à elle-même ou aux théories des compositeurs, on la livrera à l'esprit de système, aux abstractions. »

Pison-Dugalland, en transportant dans la loi cette sorte d'*impératif catégorique* attribué par Kant à la raison, recon-

naît lui-même une puissance plus forte et plus efficace que toute législation humaine. Il pose, en effet, comme principe fondamental de la morale, que c'est l'auteur de la nature qui impose à l'homme l'obligation d'éclairer la raison et de pratiquer la vertu, et que l'homme a en lui une conscience qui lui fait discerner le bien et le mal. C'est parce que les lois de la morale ont leur source dans la conscience humaine qu'elles sont universelles et qu'on les trouve gravées dans les législations de tous les peuples. Pison-Dugalland confond deux enseignements distincts, celui de la morale proprement dite et celui de l'instruction civique.

Si l'État a le droit et le devoir de contrôler lui-même les termes dans lesquels doit se rédiger un enseignement ayant pour objet la connaissance des lois et des institutions qui régissent le pays, il empiéterait sur les droits de la conscience s'il imposait, par des formules officielles, des maximes qui ont d'autant plus de valeur qu'elles sont librement acceptées par la raison.

La composition de livres élémentaires, de manuels d'instruction morale et civique pour les maîtres ou les élèves des écoles publiques, fut plus d'une fois mise au concours par les assemblées politiques. Ce fut l'objet d'un des premiers décrets de la Convention, et, sur le rapport de Lakanal fait au conseil des Cinq-Cents, une loi du 6 germinal an IV contient une liste d'ouvrages de ce genre, dont le plus connu, ayant pour titre : *le Catéchisme français, ou principes de morale et de politique*, par La Chabeaussière, fut déclaré obligatoire pour toutes les écoles primaires. L'Assemblée tranchait alors la question dans le sens des idées développées par Pison-Dugalland.

En reprenant sur ce point, comme sur tant d'autres, les traditions de la première République, les auteurs de la loi du 22 mars 1882 viennent de rendre obligatoires l'enseignement de la morale et l'instruction civique. Il n'est pas hors de propos de remarquer que les nombreux ouvrages publiés dans ces der-

niers temps pour répondre à ces prescriptions de la loi, sont presque tous conformes aux doctrines exposées dans leurs célèbres rapports par Talleyrand et Condorcet. Ils s'accordent, en général, pour reconnaître que le principe de la morale a son point de départ dans la conscience et que ses prescriptions sont indépendantes des dogmes des religions positives. La morale a, selon eux, ses racines vivantes dans l'humanité, en dehors des doctrines métaphysiques et religieuses. Mais les uns lui donnent pour complément et pour sanction, comme le voulaient Michel-Edme Petit et Dugalland, la croyance à Dieu et à la vie future; tandis que d'autres, pour échapper aux controverses que peut susciter dans l'école ces deux questions, croient devoir s'abstenir de se prononcer à ce sujet.

Ils pensent que les principes de la morale sont tellement évidents par eux-mêmes, qu'ils peuvent se passer non seulement de la sanction religieuse, mais encore de toute sanction.

Les partisans de la morale indépendante soutiennent que le devoir existe pour l'homme, quel que soit son *credo*, et lors même qu'il n'aurait aucune croyance religieuse.

« Le devoir est plus clair que la métaphysique et la théologie, dit l'auteur d'un de ces manuels (M. Marion), c'est pourquoi l'homme peut et doit, s'il veut vraiment se placer au point de vue moral, accomplir le devoir pour lui-même sans chercher en Dieu un point d'appui. Mais quand l'homme est une fois dans cette disposition d'esprit, il est tout naturellement amené à croire à une providence qui donnera dans le monde le dernier mot à la raison; et cette croyance est à son tour une lumière pour l'esprit, une force pour la volonté. Si la croyance en Dieu n'est pas une condition de la moralité, elle en est comme une suite naturelle. Malgré ces réserves, la morale *laïque* établissant que c'est la religion qui repose sur la morale et non la morale sur la religion, doit nécessairement avoir pour adversaires les théologiens qui font reposer la morale sur la volonté de Dieu, c'est-

à-dire sur ses commandements, tels que les formule le catéchisme.

« Il n'est donc pas étonnant que les traités et les manuels conduisent aux incohérences, aux incertitudes, enfin à toutes les bizarreries dont l'esprit humain est susceptible. La détermination des principes et des préceptes de morale est, à mes yeux, le point capital de l'éducation, soit par les questions délicates que ce sujet peut faire naître, soit par l'influence de leur solution ou de leur résultat sur l'état social.

« Il faut lui donner l'appui de la législation. La morale, peut-être encore plus que la loi, doit frapper l'opinion, la commander, la subjuguier; elle ne doit souffrir ni hésitation ni controverse. Il ne s'agit pas de savoir s'il faut que les hommes soient laborieux, francs, désintéressés, courageux; il faut leur notifier qu'ils doivent l'être et vouer à la honte et aux remords quiconque ne le serait pas. »

IV

L'enseignement de la morale, dans la pensée des hommes de la Convention, n'avait pas seulement pour but le perfectionnement de l'homme dans ses rapports avec la vie privée : ce qui importait par-dessus tout, ce qui répondait à un grand intérêt politique et social, c'était de former des citoyens éclairés sur leurs devoirs envers la patrie, c'était surtout de faire pénétrer dans toutes les âmes la connaissance et l'amour des institutions républicaines. La tâche était difficile; car, ainsi que le disait éloquemment Rabaut-Saint-Étienne, il fallait pour l'accomplir « élever tout à coup les mœurs au niveau des lois et faire une révolution dans les têtes et dans les cœurs comme elle s'était faite dans les conditions et dans le gouvernement. »

« Existe-t-il, disait Rabaut, un moyen infaillible de communiquer incessamment, tout à l'heure, à tous les Français à la fois, des impressions uniformes et communes, dont l'effet soit

de les rendre tous ensemble dignes de la Révolution ; de la *liberté*, ce droit de justice qui se change si souvent en iniquité ; de l'*égalité*, ce lien fraternel qui se change si souvent en tyrannie, et de cette élévation simple et noble où l'espèce humaine a été portée depuis quatre ans dans le combat à mort qui s'est livré entre toutes les vérités et toutes les erreurs ?

« Ce moyen existe, sans doute ; il consiste dans ces grandes et communes institutions si bien connues des anciens, qui faisaient qu'au même jour, au même instant, chez tous les citoyens, dans tous les âges et dans tous les lieux, tous recevaient les mêmes impressions par les sens, par l'imagination, par la mémoire, par le raisonnement, par tout ce que l'homme a de facultés et par cet enthousiasme que l'on pourrait appeler la magie de la raison.

« Ce secret a été bien connu des prêtres, qui, par leurs catéchismes, leurs processions, par leurs cérémonies, leurs serments, leurs hymnes, leurs missions, leurs pèlerinages, leurs statues, leurs tableaux et par tout ce que la nature et l'art mettaient à leur disposition, conduisaient infailliblement ces hommes vers le but que les prêtres se proposaient. »

Ainsi l'éducation nationale, telle que la concevaient, avec Rabaut-Saint-Étienne, les législateurs de la Convention, consistait à s'emparer de l'homme dès le berceau et même avant sa naissance, car l'enfant qui n'est pas né appartient déjà à la patrie. Elle devait s'emparer de tout l'homme, sans le quitter jamais, en sorte que l'éducation nationale n'était pas seulement une institution pour l'enfance, mais pour la vie entière.

Le plan proposé par Rabaut répondait bien imparfaitement, on le croira sans peine, au désir d'opérer la transformation sociale qu'il avait rêvée : le tableau même qu'il présentait du système qui avait assuré pendant tant de siècles la toute-puissance de l'Église, fait ressortir l'extrême faiblesse de celui dont il proposait l'adoption à la Convention nationale.

Un autre membre de la Convention, Michel-Edme Petit, a fait ressortir par une peinture saisissante la puissance des moyens employés par l'Église, comparés à ceux qu'auraient pu produire, soit l'enseignement civique de l'école, soit les impressions plus émouvantes que l'on attendait de la célébration solennelle des fêtes publiques auxquelles la Révolution attachait tant d'importance.

« L'enseignement religieux est plus puissant, dit-il, que celui qui, au nom de la raison, se bornerait à donner dans les écoles des leçons de morale vulgaire : l'heure du catéchisme sonne, l'enfant entre dans le temple où l'on donne l'instruction religieuse. Là règne le plus profond silence et le moindre bruit est à l'instant répété dans une voûte sombre par mille échos qui semblent les confidents de l'obscurité et la voix de la menace... S'il se rassure et lève les yeux, un jeune homme tout nu, attaché avec des clous par les pieds et les mains sur une croix inondée de sang, la tête penchée et couronnée de piquantes épines, expirant dans les tourments les plus horribles, tel est le spectacle qui le frappe tout d'abord. « C'est ton « Dieu, lui crie alors le prêtre, communément revêtu d'un habit « lugubre : le voilà ; tel est l'état où tes péchés l'ont réduit ! C'est « toi-même qui l'as sacrifié, en désobéissant aux commande-
« ments de l'Église, en n'allant point à la messe, en mangeant
« de la chair les jours maigres, en n'assistant pas au caté-
« chisme, en refusant de croire tout ce que je t'enseigne de sa
« part. Eh bien, juge de sa bonté, lui qui pourrait te frapper de
« mort à l'instant, t'attend encore à pénitence. »

« Quelles leçons feront le plus d'effet sur l'âme de mon petit républicain, de celles des écoles primaires ou de celles du prêtre ? Je le demande à tout homme de bonne foi. »

Michel-Edme Petit voulait que l'instruction religieuse se donnât dans tous les établissements d'éducation publique. Mais il proscrivait celle que pourraient donner les ministres des diffé-

rents cultes et en particulier les prêtres catholiques. Une religion sans mystères et sans prêtres, un déisme philosophique, des cérémonies publiques dans lesquelles des hymnes seraient chantées en l'honneur de l'Être suprême, des réunions où seraient données des leçons de morale et de civisme remplaceraient selon lui avec avantage les enseignements donnés dans l'intérieur des temples.

« La première chose qui se présente à l'esprit en traitant de l'éducation morale, dit Marie-Joseph Chénier, c'est l'établissement des fêtes nationales. C'est là que l'imagination doit déployer ses inépuisables trésors, qu'elle doit éveiller dans l'âme des citoyens toutes les sensations libérales, toutes les passions généreuses et républicaines.

« La liberté sera l'âme de nos fêtes publiques; elles n'existeront que pour elle et par elle.

« L'architecture élèvera son temple, la peinture et la sculpture, retraçant à l'envi son image, l'éloquence célébrant ses héros, la poésie chantant ses louanges, la musique lui soumettant les cœurs par une harmonie fière et touchante, la danse égayant ses triomphes, les hymnes, les cérémonies, les emblèmes variés selon les différentes fêtes, mais toujours animés de son génie; tous les âges prosternés devant sa statue, tous les arts agrandis et sanctifiés par elle, s'unissant pour la faire chérir; tels sont les matériaux qui s'offriront aux législateurs quand il s'agira d'organiser les fêtes du peuple; tels sont les éléments auxquels la Convention nationale doit emprunter le mouvement et la vie...

« Il faudra consacrer dans l'avenir les époques immortelles où les différentes tyrannies se sont écroulées devant le souffle national et ces grands pas de la raison qui franchissent l'Europe et vont frapper les bornes du monde. Enfin, libres de préjugés et dignes de représenter la nation française, vous saurez fonder, sur les débris de superstitions détrônées, la seule religion

universelle qui apporte la paix et non la gloire, des citoyens et non des rois et des sujets, des frères et non des ennemis; qui n'a ni sectes, ni mystères, dont le seul dogme est l'égalité, dont les lois sont les oracles, dont les magistrats sont les pontifes et qui ne fait brûler l'encens de la grande famille que devant l'autel de la patrie, mère et divinité communes. »

Le député de la Haute-Saône, Masuyer, partageait l'opinion de Rabaut-Saint-Etienne sur la puissance moralisatrice des fêtes nationales.

« Que la Nation, disait-il, s'empare du citoyen nouveau-né; que le jour de son inscription au registre des vivants soit une fête civique; que les parents viennent dans le temple auguste de la liberté le consacrer à la patrie entre les mains des vieillards. Que ce soit là que les jeunes amants fassent le serment des époux : c'est par les fêtes, les cérémonies et les monuments que l'homme s'attache aux lieux qui l'ont vu naître. »

Le 28 septembre 1793 Romme écrivit en ces termes à la Convention, au nom du Comité d'Instruction publique :

« Citoyens, la Convention nationale veut affermir la liberté et l'égalité dans toute la France en poursuivant sans relâche les conspirateurs et les traîtres, en répandant partout les semences des vertus républicaines par la publication des belles actions que chaque jour voit éclater parmi nous, surtout dans les armées. Nous vous invitons, citoyens, à recueillir autour de vous, mais principalement dans les chaumières, dans les ateliers et dans les bataillons de la République les traits qui méritent le plus d'être transmis en exemple, car c'est de là que sont presque toujours sorties les vertus les plus utiles. Ce recueil, sous le titre d'*Actions vertueuses des citoyens français*, sera le premier livre élémentaire à mettre sous les yeux des enfants de la patrie. Il offrira en même temps des matériaux à l'histoire. »

Le projet de loi présenté par Bouquier le 22 frimaire an II avait surtout pour objet cette *éducation nationale* qu'il consi-

dérait comme bien plus urgente et plus utile que l'extension que l'on voulait donner à l'instruction en multipliant les écoles publiques.

« Au peuple qui a conquis la liberté, dit-il, il ne faut que des hommes agissants, vigoureux, robustes, laborieux, des hommes éclairés sur leurs droits, sur leurs devoirs.

« On parvient à former de tels hommes en exerçant la jeunesse à des travaux, à des arts dont l'exécution, en développant leurs forces, donnent de la souplesse et de la dextérité, et en mettant sous ses yeux des lois simples et sages, de grands exemples à suivre, de grands modèles à imiter.

« Citoyens, les plus belles écoles, les plus utiles, les plus simples, où la jeunesse puisse recevoir une éducation vraiment républicaine, ce sont, n'en doutez pas, les séances publiques des départements, des districts, des municipalités, des tribunaux et surtout des sociétés populaires.

« Tout présentera aux jeunes gens des moyens d'instruction. Ils en trouveront au sein de leurs familles ; ils en trouveront dans les livres élémentaires que vous allez publier ; ils en trouveront dans les fêtes nationales que vous allez instituer. Parmi les éléments qui devaient être introduits dans cette éducation civique, on ne pouvait négliger ceux qui contribuaient au développement physique des enfants.

« C'est une étrange bizarrerie de la plupart de nos éducations modernes, avait dit Talleyrand-Périgord, de ne destiner au corps que des délassements. Il faut travailler à conserver sa santé, à augmenter sa force, à lui donner de l'adresse, de l'agilité ; car ce sont là de véritables avantages pour l'individu. Ce n'est pas tout : ces qualités sont le principe de l'industrie et l'industrie de chacun crée sans cesse des jouissances pour les autres. Enfin la raison découvre dans les différents exercices de la gymnastique, si cultivée parmi les anciens, si négligée parmi nous, d'autres rapports qui intéressent particulièrement la mo-

rale et la société. Il importe donc, sous tous les points de vue, d'en faire un objet capital de l'instruction. »

Marie-Joseph Chénier qui, dans son beau discours du 15 brumaire an II, avait, ainsi que Lakanal et Daunou, considéré les fêtes nationales comme un des moyens les plus puissants de l'éducation civique, n'attacha pas moins d'importance au développement physique et aux exercices ayant pour résultat d'accroître la force et l'agilité. Il rappelle que le philosophe qui a le mieux connu, dit-il, la véritable théorie de l'éducation, l'éloquent, le profond, le sensible auteur d'*Emile*, s'est surtout occupé de la gymnastique. Dans les premiers livres de son immortel ouvrage, et suivant le système de Platon ou plutôt l'instinct de la nature, c'est dans les jeux et les exercices du corps qu'il fait consister, jusqu'à l'âge de douze ans, toute l'éducation.

« Vous pouvez réaliser en partie les plans du grand homme ; vous pouvez appliquer à l'instruction publique et à la nation entière la marche que Jean-Jacques a suivie pour Émile. De cette manière, on occuperait les enfants des premiers âges des plus simples exercices de la gymnastique, même avant d'inculquer à leur esprit les notions élémentaires et tout ce qui exige des combinaisons d'idées. Ce n'est pas dire que la gymnastique doit être réservée à l'enfance. A mesure que les organes de l'homme se perfectionnent, ce genre d'éducation doit s'étendre et se développer avec lui. La course, la lutte, l'art de nager, l'exercice du canon, du fusil, le maniement de la pique, du sabre et de l'épée, telle est la gymnastique d'un peuple libre. »

Les exercices militaires et le travail manuel introduits dans les écoles complétaient cette éducation nationale destinée à développer à la fois les facultés intellectuelles, morales et physiques, le tout dans le but suprême de former des citoyens utiles à leurs pays et dévoués aux institutions républicaines.

L'erreur commune aux éminents esprits, auteurs de ces plans

d'éducation, était de leur attribuer le pouvoir de transformer tout à coup les mœurs, les usages, les opinions, les sentiments de la France, et de régénérer, comme ils le disaient, la société tout entière. Ils oubliaient que leurs idées étaient en avance de plus d'un siècle sur la presque totalité des peuples, qui ne partageaient ni leur enthousiasme pour les progrès accomplis par la Révolution, ni leur foi dans la durée de la République. Leurs généreuses illusions durent éprouver des déceptions cruelles lorsqu'ils virent se dresser contre leurs projets des oppositions si persévérantes et si formidables. Des écoles primaires créées dans les villes, les villages, les moindres hameaux; obligation et gratuité de l'enseignement pour les deux sexes, écoles normales pour les instituteurs et les institutrices, séparation de la morale et de la religion, instruction civique fondée sur l'étude de l'histoire des institutions du pays, éducation fortifiante de la gymnastique, travail manuel, exercices militaires marchant de pair dans l'école avec l'instruction; toutes ces conquêtes de la Révolution étaient si peu réalisables au moment où elles étaient conçues, que nous avons encore aujourd'hui à soutenir d'ardentes luttes pour les conserver et en assurer le bienfait aux générations futures.

V

LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT ET LES ÉCOLES PRIVÉES

En confiant aux pouvoirs publics le soin d'organiser, aux frais de l'État, un vaste système d'instruction publique, les auteurs des rapports faits, au nom des comités, à l'Assemblée constituante, à l'Assemblée législative et à la Convention, Talleyrand, Condorcet, Lanthenas, Romme, Lakanal, Daunou, fidèles aux principes de la liberté, laissèrent subsister les éta-

blissements privés fondés par les particuliers ou les corporations.

« On commettrait une véritable injustice, dit Condorcet, en donnant à la majorité réelle des chefs de famille et plus encore en confiant à celle de leurs représentants, le pouvoir d'obliger les pères à renoncer au droit d'élever eux-mêmes leurs familles. Par une telle institution qui, brisant les liens de la nature, détruirait le bonheur domestique, affaiblirait, ou même anéantirait les sentiments de reconnaissance filiale, premier garant de toutes les vertus, on condamnerait la société qui l'aurait adoptée à n'avoir qu'un bonheur de convention et des vertus factices. Ce moyen peut former sans doute un ordre de guerriers ou une société de tyrans ; mais il ne fera jamais un peuple de frères. » La loi du 29 frimaire an II, sur le rapport de Bouquier, consacra le principe de la liberté de l'enseignement. La loi du 3 brumaire an IV, dernière œuvre de la Convention en faveur de l'instruction publique, témoigne du même respect pour les droits des pères de famille.

« Nous avons cru devoir rechercher, dit le rapporteur (Dau-nou), quelles étaient les limites naturelles de la loi dont nous aurons à vous présenter le projet, et nous avons aperçu ces limites dans les droits individuels que la Constitution nous ordonnait de respecter. Nous nous sommes dit : liberté d'éducation domestique, liberté des établissements particuliers et nous avons ajouté liberté des méthodes instructives. »

L'histoire de l'instruction publique pendant la Révolution et les cent dernières années qui l'ont suivie, nous a appris à distinguer parmi les hommes politiques qui ont réclamé la liberté de l'enseignement à ses divers degrés, ceux qui l'ont considérée comme un principe, comme un droit imprescriptible, et ceux qui l'ont demandée pour eux-mêmes, afin de s'en servir comme d'une arme offensive contre les institutions qu'ils s'efforçaient de renverser, se promettant bien, dès qu'ils seraient au pouvoir, de la refuser à leurs adversaires.

Quelques-uns des premiers poussèrent l'amour de la liberté jusqu'à combattre comme dangereux l'organisation par l'État d'un corps enseignant.

« Après avoir secoué le joug des tyrans, dit Durand-Maillane, après avoir fait disparaître la domination sacerdotale et détruit jusqu'aux dernières traces de tous les corps moraux et politiques, il est bien étrange que, sous prétexte de sciences et de lumières, on propose à la nation de faire, à ses propres frais, un état particulier et permanent à une classe de citoyens. Et quels citoyens ! Des hommes, les plus capables de dominer l'opinion publique en la dirigeant ! »

On s'étonne de voir cette opinion professée au sujet de l'organisation du haut enseignement par Fourcroy, qui devait si puissamment concourir plus tard à la création de l'université impériale.

« Je crois, dit-il, qu'il y aurait du danger à établir des écoles publiques salariées par la nation. Supposons, en effet, plusieurs centaines d'instituts et quelques dizaines de lycées disséminés, comme on le proposait, sur tout le territoire de la République, introduisant des relations intimes entre eux, des rassemblements multipliés et un centre de direction, de correspondance et de mouvement ; n'est-il pas évident que dans cette machine ainsi montée, non seulement seront rassemblées les gothiques universités et les aristocratiques académies ; mais encore qu'elle en présentera un amas beaucoup plus considérable qu'il n'était lorsqu'on a senti la nécessité de détruire ces institutions royales ?... Solder tant de maîtres, créer tant de places inamovibles, c'est former des espèces de *canonicats*, c'est permettre enfin à des professeurs privilégiés de faire à leur gré des leçons froides que l'émulation ou le besoin de la gloire n'inspire plus. »

Écoutons encore à ce sujet Thibaudeau, dont les événements modifièrent singulièrement les idées, libérales alors jusqu'à l'exagération.

« N'aura-t-on donc jamais confiance en la liberté? N'a-t-elle pas déjà fait assez de miracles pour que l'on abandonne à son génie le soin d'instruire les hommes et de les rendre heureux?

« L'enseignement doit être libre, si l'on veut avoir de bons maîtres et former des citoyens dignes de la République. Le gouvernement doit seulement salarier, mais en proportion de leur travail, les hommes qui se livreront au premier degré d'instruction des enfants et non offrir des places à l'oisiveté et à l'intrigue.

« Le plan présenté par le comité et qui n'est à peu près qu'une copie de celui de Condorcet, me paraît plus propre à propager l'ignorance qu'à répandre les lumières de la vérité. C'est un gouvernement pédagogique que l'on veut fonder dans le gouvernement républicain, une nouvelle espèce de clergé, qui remplacerait d'une manière plus funeste les ministres de la superstition; car tous les prêtres de Memphis et de Thèbes, jusqu'aux disciples de Jésus, ont commencé par être les dépositaires de la philosophie des temps primitifs, et les instituteurs qu'on vous propose seraient souvent, avec leur traitement, les plus riches de la commune et deviendraient, par leur influence morale, ce qu'étaient les curés, des imposteurs et des charlatans! »

Tout en votant pour la liberté de l'enseignement, la plupart des députés siégeant sur la Montagne, soutinrent que l'État avait le droit de surveiller les écoles privées et de prendre les mesures nécessaires pour que leur enseignement ne fût pas en opposition avec les principes du gouvernement. Après la chute de Robespierre, les Thermidoriens se joignirent à la droite pour réclamer la liberté absolue.

La même opposition entre les deux partis se continua pendant toute la durée du Directoire avec cette différence que les apologistes des écoles privées s'attachèrent à jeter le discrédit sur les écoles publiques, soutenues par tous les représentants restés fidèles à la République.

VI

Les onze mois écoulés du 5 septembre 1793 au 9 thermidor avaient porté un coup terrible aux établissements scolaires fondés par la Convention. La suppression du culte catholique, la fermeture des églises dans les villes et les campagnes, les profanations dont elles avaient été le théâtre, ne pouvaient que blesser profondément les âmes religieuses. Les idées philosophiques et politiques des législateurs n'avaient point pénétré au sein des masses populaires, et c'était une des plus grandes fautes de la Révolution d'avoir voulu les imposer par la force.

Les paysans avaient profité de tous les avantages que leur avait promis la Révolution en abolissant la taille, la dîme, les aides, les droits féodaux, tous les abus odieux dont ils avaient été si longtemps victimes. Mais ils avaient conservé leurs convictions religieuses et il ne fut pas difficile aux ennemis de la Révolution de leur inspirer une grande méfiance contre le gouvernement de la République, et principalement contre les écoles qui l'ont représenté comme mettant en péril la foi et la moralité de leurs enfants.

Il ne faut donc pas s'étonner des obstacles que rencontra presque partout l'exécution des décrets de la Convention sur l'organisation de l'instruction primaire et de la préférence donnée aux écoles libres patronnées par le clergé et l'aristocratie. C'est ce que purent constater les commissaires envoyés dans les départements par la Convention et le Directoire, et que ne manquèrent pas de faire ressortir les membres des Assemblées appartenant à la réaction religieuse et monarchique.

VII

SURVEILLANCE DES ÉCOLES PRIVÉES

L'article 15 de la loi, dont Lakanal avait, le 7 brumaire, présenté le projet adopté le 27 du même mois, portait ce qui suit :

« La loi ne peut porter aucune atteinte au droit qu'ont les citoyens d'ouvrir les écoles particulières et libres sous la surveillance des autorités constituées. »

Le montagnard Duhem fit à ce sujet l'observation suivante, accueillie par les murmures des Thermidoriens triomphants :

« Je crains, dit-il, que par l'effet de cet article les écoles publiques ne deviennent, à l'égard des écoles particulières, ce qu'étaient autrefois les écoles de pauvreté à l'égard de celles où l'on payait. Je crains qu'elles ne soient fréquentées que par les enfants des sans-culottes et que messieurs les riches n'envoient pas les leurs dans les autres. »

« Je pense, dit à son tour Romme, que si vous voulez donner des instituteurs républicains à vos enfants, vous ne devez pas vous en tenir à ce que vous avez fait hier. Il faut que la surveillance nationale entre dans les écoles particulières pour s'assurer qu'ils y sont élevés dans un bon esprit et qu'on leur enseigne des principes de républicanisme. Je crois que le comité d'instruction publique doit être chargé d'examiner : 1° si le choix des instituteurs ne doit pas être soumis à quelques formalités qui assurent que ces fonctions ne seront confiées qu'à des hommes dont les mœurs sont pures ; 2° s'il ne conviendrait pas que ces hommes fussent astreints à se servir des mêmes livres élémentaires que ceux qui seront d'usage dans les écoles publiques ; 3° s'il ne conviendrait pas de prescrire à leurs élèves les mêmes exercices gymnastiques qu'à ceux des écoles publiques ; 4° enfin s'il ne serait pas nécessaire que les examens

fussent plus fréquents et que, sur certaines parties, ils fussent traités par les élèves eux-mêmes, car ils seront plus justes que beaucoup d'instituteurs que vous placerez à côté d'eux.

« Les observations de Romme (combattues par Dubois-Crancé et Clauzel) me semblent d'un grand poids, dit Lakanal. Il ne faut pas porter atteinte au droit que les parents ont d'élever leurs enfants ; mais il faut aussi surveiller les éducations particulières, afin qu'elles contribuent au maintien et à la prospérité de la République. Ainsi je crois qu'il serait avantageux que le comité trouvât le moyen de concilier ce qui est dû à la faculté qui appartient au père d'élever son enfant avec les droits que la patrie a sur ce dernier. »

La liberté consacrée par la loi du 27 brumaire avait donné naissance à un grand nombre d'écoles privées et accru l'antagonisme existant entre les établissements libres et ceux de l'État. La guerre aux institutions républicaines était déjà déclarée : elle était bien près de devenir générale et c'est ce qui se produisit sous le Directoire.

Déjà Boissy d'Anglas, dans un rapport présenté à la Convention le 5 messidor an III, avait demandé s'il ne serait pas juste et politique de mettre la dépense des écoles primaires à la charge des communes et, par conséquent, dit-il, « à celles des citoyens qui ne semblent pas devoir profiter des immenses sacrifices que la nation fait à cet égard. »

Barbé-Marbois qui fut l'organe des opinions royalistes au Conseil des Anciens, opposa le 30 ventôse an IV le désordre dans lequel, selon les expressions dont il se servit, Robespierre et ses complices avaient plongé l'enseignement dans ce qu'ils appelaient non sans raison *leur* république, à celui dans lequel il se trouvait depuis le 9 thermidor.

« Des temps moins déplorables succédèrent, dit-il ; les écoles primaires, décrétées par la Convention, ont des élèves plus nombreux, surtout dans les communes urbaines. Les doctrinaires

ont quitté leurs anciens costumes et continuent, avec le zèle le plus louable, leurs soins aux petits garçons. D'autres maîtres et surtout ceux qu'on appelait les *petits frères* y exercent la même profession. Des femmes se sont aussi consacrées à l'éducation du sexe, et, longtemps perdues pour la société, elles lui sont enfin devenues utiles au moment où elles y sont entrées. »

Tout eût été pour le mieux sans doute, si, à mesure que s'ouvriraient et se multiplieraient les écoles dirigées par les congrégations religieuses des deux sexes, les écoles républicaines n'eussent pas été signalées aux familles comme dangereuses et immorales.

Les membres des Conseils, qui ne partageaient pas les opinions de Boissy d'Anglas ou de Barbé-Marbois, s'émurent sérieusement des attaques dirigées contre les écoles publiques et les instituteurs.

Une commission spéciale composée de Jean Debry, Mortier du Parc, Gay-Vernon et Luminais fut chargée par le conseil des Cinq-Cents d'examiner le mode de surveillance à établir sur les chefs d'établissements particuliers d'instruction et d'éducation et sur tous les individus privés qui se livraient à l'enseignement.

« Que voyons-nous aujourd'hui, dit Luminais dans son rapport? Presque partout des instituteurs mercenaires, dès longtemps façonnés à des inclinations serviles, ennemis de la République, présidant à la direction des écoles.

« La Commission a senti que cet état de choses ne pouvait subsister plus longtemps sans mettre en danger la liberté publique. Elle a cherché un remède à un si grand mal. Elle a pensé qu'il n'y avait que l'alternative de deux moyens pour y parvenir :

« Le premier consisterait à faire élever en commun les enfants des citoyens ;

« Le second consisterait à permettre tous les établissements

d'éducation qu'il plairait aux individus de former, mais en même temps à organiser un système de direction d'enseignement et de surveillance sur ces établissements, tellement combiné que son exécution devint facile, ne contrariât pas les lois existantes et ne heurtât pas trop rudement nos mœurs et nos habitudes actuelles.

« Je ne disconvienndrai pas que le premier moyen eût présenté de grands avantages et eût produit des effets surprenants; mais votre Commission a pensé que nous n'étions pas encore mûrs pour de pareilles idées et que, d'ailleurs, l'article 300 de la Constitution semblait y mettre obstacle. »

Les moyens proposés par Luminais consistaient à exiger des instituteurs le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement, de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III, à imposer aux écoles l'usage des livres désignés par le Directoire. Les pères ou chefs de famille qui voudraient se charger par eux-mêmes ou par des instituteurs particuliers de l'éducation de leurs enfants étaient libres, lorsque leurs enfants ou parents auraient atteint l'âge de huit ans, d'en adresser la déclaration à l'administration municipale.

A compter du premier vendémiaire de l'an VII, aucun citoyen au-dessous de cinquante ans ne pourrait enseigner publiquement la morale ni être chef d'un établissement particulier d'éducation s'il n'était ou n'avait été marié.

« Le mariage seul, dit-il, donne une garantie à la société. Le mariage seul lie les hommes à la société, les attache à la chose publique, leur fait sentir qu'ils ont une patrie. Le célibataire est une plante parasite qui stérilise le champ dans lequel il naît. Il ne voit que lui dans l'univers. On ne manquera pas de nous dire, ajoute Luminais, que par cette obligation à laquelle nous voulons astreindre les citoyens dont nous venons de parler, nous altérons la liberté des cultes qui nous est assurée par notre pacte social.

« Mais, citoyens représentants, cette objection n'est spécieuse que pour ceux qui confondent perpétuellement l'enseignement de la morale avec le culte... Lorsque l'on réfléchit sérieusement sur la nature des cultes, il n'est personne de vous, citoyens représentants, qui ne puisse se convaincre qu'un culte n'est autre chose qu'une manière particulière d'adorer Dieu et non l'art d'enseigner la morale ; et que les cultes ne diffèrent les uns des autres que sur les accessoires qui accompagnent l'acte d'adoration.

« Il est temps de poser la ligne de démarcation qui sépare ces deux fonctions ; il faut les ramener à leur véritable nature et à leur destination primitive. Vous ne devez pas souffrir qu'aucun citoyen enseigne la morale sans l'attache du gouvernement et sans que celui qui l'enseigne vous donne la garantie de sa moralité et de sa fidélité aux lois. Il ne peut en donner de meilleure qu'une femme et des enfants. Vous avez le droit de l'exiger, vous devez le faire : le salut public vous le commande.

« Comme il n'y a pas deux moyens de dire aux hommes qu'ils doivent être justes, prudents, courageux, sincères, tempérants, nous vous proposons de faire composer un livre élémentaire de morale, uniforme, qui puisse servir dans toutes les écoles.

« Notre but sera atteint si le projet de loi que nous vous présentons peut concourir à extirper de la France les semences de royalisme et de superstition que la malveillance de nos ennemis ne cesse d'y jeter. »

Roger-Martin demanda aussi le 8 ventôse que l'on prit des précautions contre les manœuvres de l'esprit de parti, auquel on avait laissé selon lui les moyens de tout oser et de tout entreprendre pour arracher la jeunesse française à l'instruction des écoles publiques.

« De là sont nés, dit-il, sous l'influence de la faction roya-

liste, cette foule d'instituteurs privés, qui, sur tous les points de la République, disputent encore sous nos yeux de bassesse et d'empressement à qui servira le mieux la cause de la superstition et du despotisme, à qui obscurcira le plus parfaitement l'intelligence de leurs élèves, à qui nuira le plus au régime républicain en corrompant d'avance les éléments des générations futures. »

Dulaure attribuait le peu de succès de l'enseignement républicain à la difficulté de faire adopter au peuple les idées nouvelles.

« Parler de nouveautés à la plupart des hommes vieillies dans la routine, c'est les irriter, c'est blasphémer.

« Nos pères, vous disent-ils avec le ton de l'assurance, ont agi, ont pensé de cette manière; nous devons agir et penser comme eux.

« Si l'on y réfléchit bien, on verra que cette opinion, qui prend sa source dans l'amour-propre, est le principal obstacle à la régénération de l'opinion publique, qu'elle seule peut maintenir l'ignorance, enchaîner les talents, étouffer le génie et neutraliser toutes les mesures régénératrices. »

Dulaure attendait d'heureux résultats de la composition d'un ouvrage destiné à répandre les vérités essentielles parmi les élèves des écoles et à dissiper les préjugés et les erreurs, fruits de la superstition. Mais il réclamait une mesure plus grave et plus sérieuse; c'était la création d'un *ministère de l'Instruction publique*, idée mise pour la première fois en avant par l'abbé de Saint-Pierre. La principale acceptation de ce ministère serait de former des républicains.

Former des républicains! avait été la plus grande préoccupation de la Convention nationale; ce fut aussi celle des Cinq-Cents pendant tout le temps qui s'écoula jusqu'au 18 brumaire, c'est-à-dire précisément à mesure que les institutions républicaines, battues en brèche, perdaient dans l'esprit des populations presque tout leur prestige.

« Ce que la République, depuis sa fondation, dit Heurtaut Lamerville (1), demande à ses législateurs, c'est d'établir une instruction conforme aux droits et aux devoirs de l'homme et du citoyen et aux principes de la raison éclairée par l'expérience des siècles. Sans doute il existe aujourd'hui une grande masse de républicains ; mais ils subissent la loi commune ; ils disparaîtront dans la nuit des temps. Qui pourra les remplacer ? Ces enfants seuls dont les bonnes lois feront des hommes. Formons donc ces hommes ; faisons sortir nos successeurs de ces écoles primaires, dans lesquelles les jeunes citoyens viendront puiser les principes immuables de la morale, de la fraternité vigilante, de la sage liberté, du vrai courage, de l'égalité politique. »

Heurtaut Lamerville attribuait à la loi du 3 brumaire an IV (loi Daunou) qui avait permis d'ouvrir des écoles privées les causes de l'état déplorable dans lequel se trouvaient les écoles publiques.

« Nous arrivons nouvellement de nos départements, dit-il, nous devons vous dévoiler ce qui a constamment affligé nos yeux. Nous avons vu les instituteurs particuliers et les institutrices se ranger sous la bannière du royalisme et de ses superstitions et se couvrir de la loi sur le libre exercice des cultes pour séduire les tendres objets des espérances de la patrie, pour corrompre les premiers principes de morale et de liberté, pour rétrécir leur entendement, pour amollir leur âme.

« Citoyens représentants, cette fluctuation de l'esprit public n'aura plus lieu, lorsque les lois relatives à l'instruction et à toutes les institutions républicaines seront des conséquences les unes des autres et qu'elles tendront toutes au même but : c'est l'homogénéité et la liaison des principes dans la législation qui forment l'esprit national et qui influent sur l'instruction de tous les âges.

(1) Conseil des Cinq-Cents, séance du 8 messidor an VI.

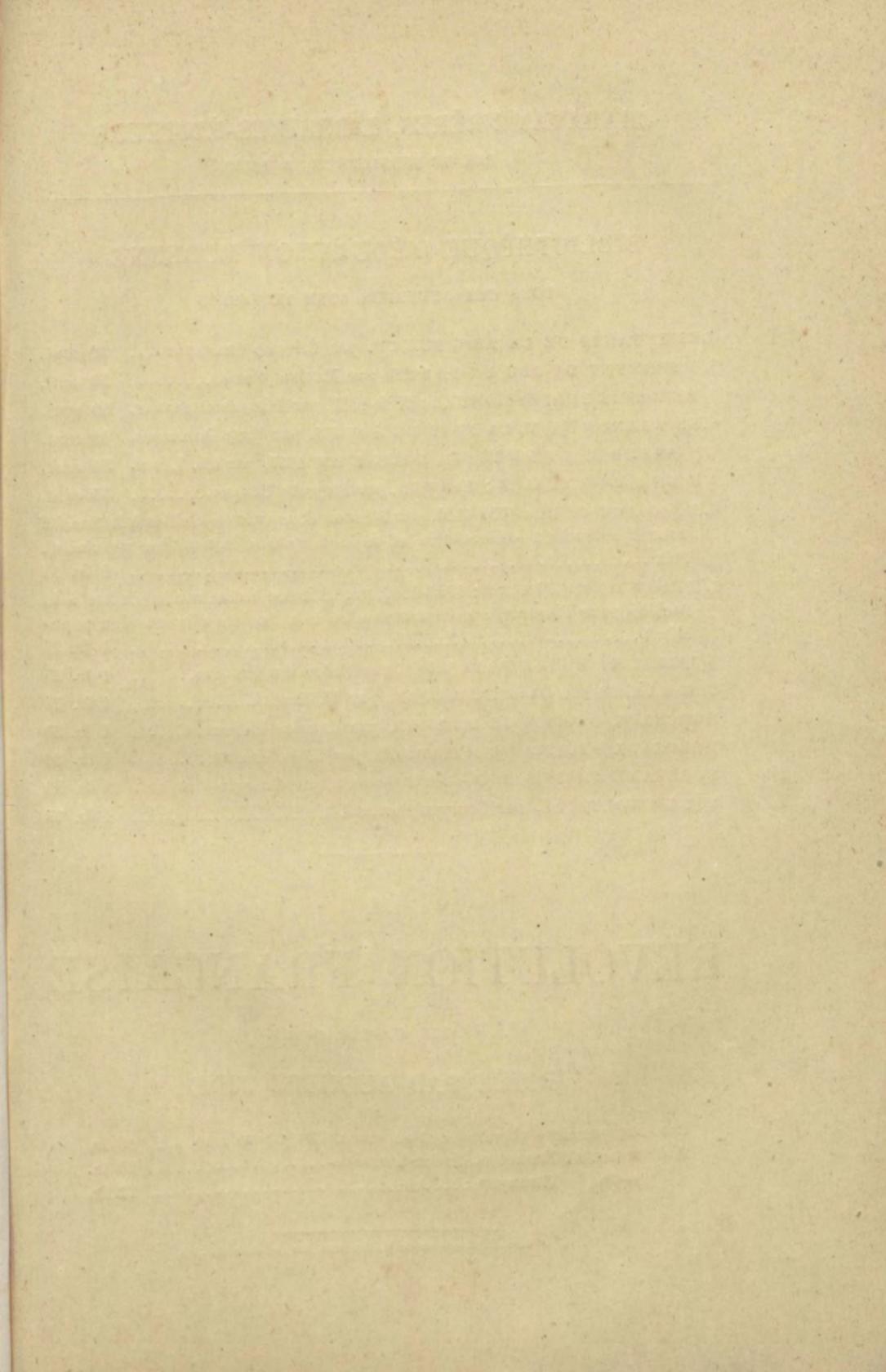
« L'apparence de l'enseignement se changera en réalité aussitôt que le Corps législatif voudra irrévocablement que les écoles particulières cessent d'être la critique des écoles fondées par la Constitution et le scandale de l'éducation républicaine.

« Nous avons tous juré haine à la royauté et à l'anarchie. Eh bien, ne les voyez-vous pas l'une et l'autre vous épier, et sourire dans le lointain à votre incertitude ou à chaque impuissance que vous manifestez, quand il est question de former des hommes libres et de mettre l'enfance dans la confiance de la République. Nous voulons tous la pureté des mœurs. Eh bien, ce n'est que sur les bancs fréquentés d'un instituteur primaire, instruit, républicain et respecté, que le berceau des mœurs et des vertus civiques sera solidement placé.

« Alors, et en rendant communes aux écoles particulières les mesures adoptées pour les écoles primaires, tous les instituteurs vous seconderont et ne rivaliseront entre eux que de talent et de civisme. »

Plusieurs arrêtés du Directoire avaient fait droit à ces diverses réclamations, soit en déterminant certaines conditions à remplir pour diriger des établissements d'instruction (27 brumaire an VI, 17 novembre 1797); soit en organisant une active surveillance sur les écoles privées (17 pluviôse an VI, 5 février 1798).

FIN.



CHARAVAY FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

4, RUE DE FURSTENBERG, A PARIS

BIBLIOTHÈQUE D'ÉDUCATION MODERNE

TOUS CES OUVRAGES SONT ILLUSTRÉS

LES ENFANTS DE LA RÉPUBLIQUE, par Étienne CHARAVAY....	30 cent.
LE SERMENT DU JEU DE PAÛME, par Maxime PETIT.....	30 cent.
L'HÉROÏSME PROFESSIONNEL : 1789-1882, par Étienne CHARAVAY.	80 cent.
UNE GRANDE NUIT, LA NUIT DU 4 AOÛT, par Marc PILLEGOUS.	80 cent.
UN EXEMPLE A SUIVRE : LA PRUSSE EN 1815, par Ch. LÉVIN.	80 cent.
UN FILS DE L'ALSACE : KLÉBER, par Auguste ÉCHARD.....	80 cent.
L'HÉROÏSME CIVIL : 1789-1880, par Etienne CHARAVAY (médailles à la Société pour l'instruction élémentaire et à la Société d'instruction populaire). Prix.....	1 fr. 25
L'HÉROÏSME MILITAIRE : 1792-1815, par Etienne CHARAVAY (médailles à la Société pour l'instruction élémentaire et à la Société d'instruction populaire).....	1 fr. 25
DUPLEIX ET L'INDE FRANÇAISE, par Fabre des ESSARTS.....	1 fr. 25
LES MARINS DE LA RÉPUBLIQUE, par H. MOULIN.....	1 fr. 50
MORCEAUX CHOISIS DE DIDEROT, par Maurice TOURNEUX.....	1 fr. 50
MORCEAUX CHOISIS DE MIRABEAU, par E. D. MILLIET.....	1 fr. 50
MORCEAUX CHOISIS DE J.-J. ROUSSEAU, par Georges RENARD..	1 fr. 50
VIE DE VOLTAIRE, par Georges RENARD.....	1 fr. 75

LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR AUGUSTE DIDE

Les cinq premiers volumes sont en vente. Chaque volume....	10 fr.
Abonnements : France et Alsace-Lorraine.....	20 fr.
— Etranger.....	22 fr.